

Rapport de la mission conjointe de suivi réactif

Centre du patrimoine mondial/UICN

au Parc National de la Garamba

République démocratique du Congo

29 février au 8 mars 2016

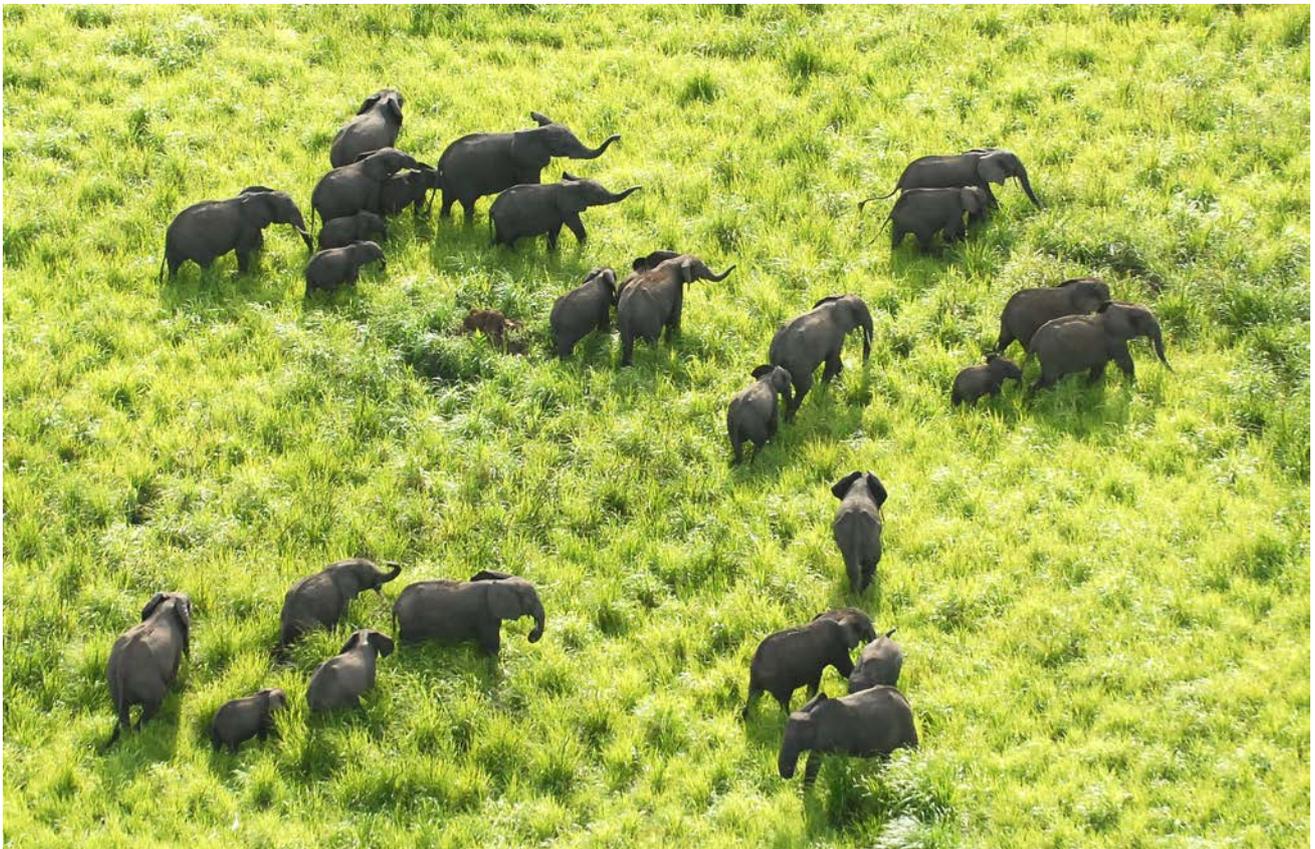


Photo © www.AfricanNaturalHeritage.org – Peter Howard

L'UICN et Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Avril 2016

Sommaire

LISTE DES ACRONYMES.....	4
REMERCIEMENTS.....	5
RÉSUMÉ ET LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
1.1 Historique de l’inscription	8
1.2 Critères et valeurs du bien lors de son inscription	8
1.3 Examen de l’état de conservation par le Comité du patrimoine mondial	9
1.4 Justification de la mission.....	10
2. POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL	10
2.1 Législation nationale.....	10
2.2 Cadre institutionnel.....	11
2.3 Structure de gestion	11
2.4 Réponse à la reconnaissance des valeurs en vertu des traités et des programmes internationaux	12
3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES DIFFICULTÉS ET DES MENACES.....	13
3.1 Menaces	13
3.1.1 Insécurité causée par la présence de groupes armés	13
3.1.2 Braconnage.....	13
3.1.3 Extraction artisanale.....	14
3.1.4 Colonies, coupe d’arbres et cultures.....	14
3.2 Efficacité de la gestion.....	14
3.2.1 Cadre de gestion et financement	15
3.2.2 Le personnel	16
3.2.3 Les équipements déployés	16
3.2.4 Infrastructure du parc	17
3.2.5 Recherche et surveillance.....	17
3.3 État de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2010.....	17
3.3.1 Participation de l’armée congolaise au braconnage	17
3.3.2 Équipement des gardes	18
3.3.3 Sécurité et désarmement.....	18
3.3.4 Coopération transfrontalière avec le Soudan	19
3.3.5 Personnel chargé de l’application de la loi.....	20
3.3.6 Élargissement de la surveillance du parc	20

3.3.7 Stratégie de zone tampon	21
3.3.8 Conservation communautaire.....	22
3.3.9 Plan de gestion	22
4. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN	23
4.1 État des éléments clés de la valeur universelle exceptionnelle du bien.....	23
4.1.1 Le rhinocéros blanc du Nord	23
4.1.2 La girafe du Congo.....	23
4.1.3 Les éléphants et les autres grands mammifères.....	25
4.1.4 Intégrité de l'habitat.....	25
4.2 Évolution et modification de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.....	25
4.2.1 Bio-indicateurs.....	26
4.2.2 Indicateurs d'intégrité territoriale.....	27
4.2.3 Indicateurs de gestion du parc	27
4.2.4 Calendrier	27
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	28
LISTE DES ANNEXES	28
Annexe 1 : Termes de référence	239
Annexe 2 : Itinéraire et programme.....	31
Annexe 3 : Composition de l'équipe de la mission.....	33
Annexe 4 : Liste et contacts des personnes rencontrées	33
Annexe 5 : Décisions adoptées par le Comité	35
Annexe 6 : Cartes.....	37
Annexe 7 : La taxonomie de la girafe du Parc National de la Garamba	42
Annexe 8 : Photographies	43

LISTE DES ACRONYMES

AFRICOM	Commandement des États-Unis pour l'Afrique
AfRSG	Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique
APN	African Parks Network (Réseau des parcs africains)
CG	Complexe de la Garamba
CoCo	Conservation communautaire
CPM	Centre du patrimoine mondial
DC	Domaine de chasse
DCGnB	Domaine de chasse de Gangala na Bodio
DCMM	Domaine de chasse de Mondo Missa
DCA	Domaine de chasse d'Azande
DVUE	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
GPS	Système de positionnement géographique
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LAB	Lutte anti-braconnage
LEM	Contrôle de l'application de la loi
LRA	Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army)
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
PNG	Parc national de la Garamba
PPP	Partenariat public-privé
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
APLS	Armée populaire de libération du Soudan
UGP	Unité de Gestion du Parc
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UPDF	Forces de défense populaires de l'Ouganda (Uganda People's Defence Force)
USFWS	Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
VHF	Très haute fréquence (Very High Frequency)
WCS	Wildlife Conservation Society

REMERCIEMENTS

L'équipe de la mission tient à remercier le personnel de l'Autorité de gestion, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), et le personnel d'African Parks Foundation (APF - Fondation des parcs africains), de leur collaboration. À la Garamba, la mission a bénéficié du soutien actif de M. Erik Marary (Directeur du Parc national de la Garamba), de M. Alhaji Somba (Gérant du parc) et de Mme Jean Labuschagne (Responsable des Projets spéciaux). L'équipe remercie également la Mission de l'Organisation des Nations-Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et en particulier Ibrahima Diouf (Chef de la Mission, Dungu) ainsi que le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, et en particulier Luis Rodriguez-Mendizabal, pour leur aide dans les procédures d'obtention de visas et dans la logistique à Kinshasa ainsi que pour l'organisation des voyages au sein du pays. La mission souhaite tout particulièrement exprimer sa reconnaissance envers le dévouement et le travail acharné des membres du personnel de terrain du Parc national de la Garamba, qui arrivent à poursuivre leurs activités dans des conditions très difficiles depuis de nombreuses années. À Kinshasa, la mission remercie la direction générale de l'ICCN, pour leur appui et leurs contributions : le Pasteur Cosma Wilungula et son équipe, Jean-Joseph Mapilanga, Augustin Ngumbi, Benoît Kisuki et Paul N'Lemvo. Enfin, nous remercions également du Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'environnement, de la conservation de la nature et du développement durable, et du Directeur de Cabinet du Ministre du tourisme, ainsi que leurs équipes respectives.

RÉSUMÉ ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

Du 29 février au 8 mars 2016, une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a été menée au Parc national de la Garamba, site du patrimoine mondial, conformément à la **Décision 38 COM 7A.39** du Comité. L'objectif de la mission était d'évaluer l'état de conservation de ce bien, les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 34^{ème} session (Brasilia, 2010), et de finaliser la liste des indicateurs nécessaires pour évaluer son état en vue de son retrait de de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'équipe de la mission a pu rencontrer des représentants des agences de sécurité régionales, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) ainsi que des principaux organismes donateurs et de l'ICCN. La mission est restée sur place pendant trois jours, au cours desquels quatre vols de reconnaissance ont été effectués sur la moitié sud du territoire ainsi que sur certaines parties des domaines de chasse adjacents, et plusieurs visites ont été organisées dans les installations communautaires et dans un des postes d'observation pour la sécurité du parc.

Le contexte sécuritaire dans la région s'est considérablement amélioré depuis la dernière mission, en 2010, avec la diminution des effectifs de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, pour l'anglais) qui ne compte aujourd'hui plus qu'un petit nombre de combattants actifs divisés en 4 ou 5 groupes dispersés, en général à une certaine distance du bien. Le braconnage pratiqué par certains membres de l'armée nationale (FARDC) a été enrayé, mais les braconniers continuent de sévir au sein de la Garamba, et la plupart d'entre eux pénètrent dans le parc par sa frontière Nord depuis le Soudan du Sud. Des recensements aériens indiquent que la population d'éléphants du parc est fortement touchée par le braconnage, avec des pertes s'élevant à presque 2 000 éléphants, entre 2007 et 2012.

Le parc est géré par le African Parks Network (APN – Réseau des parcs africains), dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Cette opération a été lancée en 2005, et les dix premières années de sa mise en œuvre ont été une période semée d'embûches en raison de l'insécurité généralisée perpétrée par les rebelles de la LRA. Depuis peu, les conditions de sécurité de la région se sont améliorées, ce qui a permis un grand changement dans la stratégie pour l'application de la loi depuis mai 2014, avec des efforts de protection qui s'étendent maintenant à l'ensemble du bien et à certaines zones importantes des Domaines de chasse adjacents. La mission salue cet effort et les premiers signes de réussite dus au grand développement de la surveillance aérienne, au renforcement et au rééquipement de l'équipe de gardes, au développement de l'infrastructure indispensable pour le parc et aux efforts stratégiques réalisés en matière de mobilité des gardes, de capacité de déploiement rapide et d'utilisation des renseignements.

La mission est préoccupée par la détérioration continue de certains éléments clés qui constituent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le rhinocéros blanc du Nord est désormais considéré comme une espèce éteinte à l'état sauvage, tandis que les énormes troupeaux d'éléphants qui parcouraient autrefois la Garamba se sont réduits de plus de 90 % (à partir d'un nombre estimé à 22 000 en 1976) et ne comptent aujourd'hui plus qu'environ 1 718 animaux. L'unique population de girafes de la RDC (désormais reclassée sous l'appellation girafe de Kordofan et qui n'est plus considérée comme une sous-espèce à part) est dans un état critique et ne compte aujourd'hui plus qu'environ 42 individus. Compte tenu de la menace constante que représente le braconnage et de la situation de plus en plus critique dans laquelle se trouvent les

populations d'éléphants et de girafes, la mission estime que ce bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il faut continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

La mission salue les progrès observés concernant la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier pour les aspects touchant à la sécurité au sein de la région et du parc. Elle considère néanmoins que des progrès ultérieurs doivent être réalisés pour aller plus loin dans l'application des mesures, et recommande l'introduction de trois nouvelles mesures ayant trait à des interventions d'urgence, pour surveiller et protéger les quelques girafes qui restent ; développer davantage l'infrastructure du parc nécessaire au succès des opérations d'application de la loi menées à l'échelle du parc ; et s'orienter vers un financement plus durable du fonctionnement du parc. La mission recommande donc que l'État-partie mette en œuvre les mesures correctives actualisées suivantes :

- Renforcer les efforts de lutte contre le braconnage grâce à une collaboration étroite et continue avec les forces armées congolaises (FARDC) et former un personnel de terrain hautement qualifié, motivé et bien équipé ;
- Renforcer la coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud, en particulier en ce qui concerne la gestion du Parc national adjacent de Lantoto, et les efforts contre le braconnage et le commerce transfrontalier illégal de produits issus d'espèces sauvages ;
- Achever la mise en place et le déploiement d'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels intégrant des membres issus des forces armées congolaises (FARDC) soigneusement sélectionnés ;
- Maintenir une surveillance efficace tout au long de l'année sur l'ensemble du parc et sur au moins 50 % des domaines de chasse alentours, en augmentant l'étendue et la fréquence des patrouilles au sol, tout en maintenant le niveau actuel de surveillance aérienne ;
- Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse et créer une zone tampon officiellement reconnue autour du bien du patrimoine mondial pour renforcer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle ;
- Soutenir et renforcer les activités pour le développement économique des communautés alentours afin de promouvoir des moyens de subsistance durables, de réduire la dépendance à l'égard des ressources du parc et de faire en sorte que ces communautés comprennent et soutiennent les efforts de conservation ;
- Placer sous étroite surveillance le peu de girafes du Congo qui subsistent et prendre des mesures appropriées pour assurer leur protection ;
- Continuer à développer les infrastructures du parc par l'extension du réseau des pistes, l'installation de relais radio et de postes d'observation supplémentaires et d'autres équipements pour permettre une protection et une gestion efficaces et efficaces de l'ensemble du bien, en particulier dans les secteurs nord ;
- Œuvrer pour un financement durable de la gestion du parc, identifier et développer une gamme de sources de revenus comprenant les fonds fiduciaires, les entreprises et le potentiel touristique.

Enfin, l'équipe de la mission, en consultation avec les gestionnaires du Parc National de la Garamba, ont mis à jour les indicateurs de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

Le Parc national de la Garamba (PNG), situé dans le nord-est de la RDC, à la frontière avec le Soudan du Sud, couvre une superficie de 4 900 km². Trois blocs /Domaines de chasse (Azande, Gangala na Bodio et Mondo Missa- 7 527 km) se trouvent à l'ouest, au sud et à l'est du Parc, portant la superficie totale protégée à environ 12 400 km².

La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien consiste en une brève synthèse de ses valeurs qui a justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 : « Comprenant d'immenses savanes herbeuses ou boisées entrecoupées de forêts-galeries et de dépressions marécageuses, le Parc national de la Garamba se situe au nord-est de la RDC dans la zone de transition entre les forêts denses humides du bassin du Congo et les savanes guinéo-soudaniennes. Il abrite la dernière population mondiale de rhinocéros blancs du Nord, une sous-espèce endémique de girafe congolaise et une population d'éléphants constituée d'éléphants de forêt, d'éléphants de savane et d'individus présentant des caractéristiques morphologiques communes à ces deux sous-espèces. Il se caractérise aussi par une biomasse exceptionnellement élevée de grands herbivores grâce à la productivité végétale du milieu. Couvrant 490 000 ha et entouré de trois domaines de chasse de 752 700 ha qui contribuent à la protection efficace du bien contre les menaces provenant de la zone environnante, ce bien est un sanctuaire exceptionnel de par son mélange inhabituel de grande faune spectaculaire. »

Le PNG a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à deux reprises, de 1984 à 1992 et depuis 1996.

1.2 Critères et valeurs du bien lors de son inscription

La PNG a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en vertu des critères (vii) et (x) (correspondant aux anciens critères (iii) et (iv)) :

Dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, adoptée par le Comité du patrimoine mondial (Saint-Petersbourg, 2012), la description du bien est la suivante :

Critère (vii) : Le Parc national de la Garamba et les domaines de chasse adjacents offrent une vaste étendue parsemée d'un réseau dense de petites sources permanentes qui soutiennent une productivité végétale et une biomasse d'herbivores exceptionnellement élevées. Cette biomasse se traduit par exemple par la présence d'importants attroupements d'éléphants à certaines périodes de l'année, parfois sous la forme de troupeaux de plus de 500 individus, phénomène naturel exceptionnel.

Critère (x) : Le Parc national de la Garamba abrite les quatre plus grands mammifères terrestres du monde, c'est-à-dire l'éléphant, le rhinocéros, la girafe et l'hippopotame. La population de rhinocéros blancs du Nord est la dernière population survivante de cette sous-espèce. De plus, la girafe congolaise est également une sous-espèce endémique du parc. Situé dans la zone de transition entre les centres d'endémisme guinéo-congolais et guinéo-soudanien, le parc et les domaines de chasse adjacents abritent une biodiversité particulièrement intéressante avec des espèces caractéristiques des deux zones biogéographiques. Outre le rhinocéros et la girafe, les espèces purement savanicoles incluent le lion, l'hyène tachetée, et de nombreuses espèces d'antilopes. Par ailleurs, les espèces typiques de la forêt dense comprennent le bongo, l'hylochère, le chimpanzé et cinq espèces de petits primates diurnes. Le parc fait aussi partie des rares endroits en Afrique où l'on rencontre à la fois l'éléphant de forêt *Loxodonta africana cyclotis* et l'éléphant de

savane *Loxodonta africana*, ainsi que des éléphants présentant des caractéristiques morphologiques communes à ces deux sous-espèces. Une population très importante de buffles africains présente également des caractéristiques intermédiaires entre le buffle de forêt *Syncerus caffer nanus* et le buffle de savane *Syncerus caffer aequinoctialis*.

1.3 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial

La mission actuelle fait suite à deux missions de suivi réactif menées en 2006 et en 2010. La mission de 2010 a conclu que les composantes de la valeur universelle exceptionnelle pour lesquelles le PNG a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial se sont dégradées mais que ces valeurs, probablement à l'exception du rhinocéros blanc du Nord, peuvent être récupérées si les mesures adéquates de gestion du parc sont mises en place et maintenues, et ce sous réserve d'un rétablissement durable des conditions de sécurité dans la région.

Lors de sa 39^{ème} session (Bonn, 2015), le Comité du patrimoine mondial a exprimé, dans sa **Décision 39 COM 7A.6** (Annexe 5), sa plus vive inquiétude quant au regain de braconnage, survenu depuis avril 2014, qui a entraîné la disparition de 164 éléphants et de trois girafes du Congo. En outre, le Comité a noté, avec une grande préoccupation, que l'extinction probable du rhinocéros blanc du Nord au sein du bien et la dégradation continue des populations d'autres espèces sauvages, en particulier la disparition de plus de 90 % de la population d'éléphants et la réduction continue de la population relique de girafes congolaises, risquent d'entraîner une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, à moins qu'elles ne soient arrêtées rapidement.

Le Comité a donc demandé à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sur le bien pour évaluer son état de conservation, actualiser les mesures correctives, établir un nouveau calendrier de mise en œuvre et compléter les indicateurs sur l'état de conservation du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette mission, sollicitée depuis 2014 par le Comité (Décision **38 COM 7A.39**), n'avait pas pu avoir lieu jusqu'ici à cause de la situation sécuritaire au Parc national de la Garamba et dans la région.

Les menaces pesant sur le bien et son intégrité sont nombreuses. Les faits marquants de l'histoire du PNG depuis 2005 sont résumés comme suit :

2005 : La population de rhinocéros est réduite à environ 10 individus. La proposition de transfert d'un groupe de reproducteurs à une zone sécurisée, en dehors de la RDC, est refusée par le gouvernement. Le braconnage des derniers rhinocéros continue.

Juillet 2005 : Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 29^{ème} session, envisage le retrait du PNG de la Liste du patrimoine mondial si la présence de rhinocéros n'est pas confirmée au 1^{er} mars 2006.

Septembre 2005 : L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) signe un accord de gestion avec le Réseau des parcs africains (RPA).

Mars 2006 : Le RPA effectue un recensement aérien où seul un rhinocéros est observé.

Mars 2010 : La mission de suivi réactif n'a trouvé aucun signe du rhinocéros.

Mars et avril 2012 : Deux cas de braconnage par hélicoptère : 34 carcasses d'éléphants retrouvées (22 en mars et 12 en avril).

Avril 2014 : Changement de Directeur du Parc.

Mai 2014 : Changement majeur dans la stratégie pour l'Application de la loi (LEM, pour l'anglais).

Août 2014 : Cas de braconnage par hélicoptère (8 carcasses d'éléphants retrouvées).

Avril 2015 : 1 garde tué par des braconniers dans le sud du Parc.

Mai 2015 : Changement de Directeur du Parc.

Juin 2015 : 1 garde et 2 membres des FARDC tués par des braconniers dans le sud du parc.

Août 2015 : Cas de braconnage par hélicoptère (8 carcasses d'éléphants retrouvées).

Octobre 2015 : 3 gardes et 1 membre des FARDC tués lors d'échanges de tirs avec des éleveurs soudanais à l'ouest d'Azande.

Janvier 2016 : Renouvellement de l'Accord de gestion entre l'ICCN et le RPA pour une durée de 10 ans.

Avril 2016 : Attaque contre le PNG causant le décès de 3 gardes et deux blessés (le directeur et un garde).

1.4 Justification de la mission

La mission a eu lieu du 29 février au 8 mars 2016 sur invitation de l'ICCN, autorité en charge des aires protégées en RDC. Les termes de référence de la mission figurent à l'Annexe 1. Elle a été menée par Leila Maziz, représentante du Centre du patrimoine mondial, et Peter Howard, représentant de l'UICN. Luis Rodriguez-Mendizabal, qui travaille au Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, a accompagné la mission.

Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- Évaluer l'état de conservation du bien, en particulier en matière d'impact des activités illégales, notamment le braconnage des grands mammifères tels que l'éléphant et la girafe (le rhinocéros blanc du Nord étant présumé éteint dans ce bien) ;
- Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34^{ème} session (**34 COM 7A.6** ; Brasilia, 2010) ;
- Finaliser les indicateurs de l'état de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur la base des résultats des enquêtes aériennes, ou d'autres données de suivi disponibles ;
- Sur la base de ces évaluations, réactualiser, si nécessaire, les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en accord avec l'État partie.

L'itinéraire et le programme de la mission, la composition de l'équipe de la mission et la liste et les contacts des personnes rencontrées figurent dans les Annexes 2, 3 et 4.

2. POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation nationale

Créé en 1937, le Parc national de la Garamba (PNG) et les trois domaines de chasse (DC) adjacents – qui forment ce que l'on appelle également le «Complexe de la Garamba» (CG) – sont situés dans la Province est du Haut-Uélé de la République démocratique du Congo. Le CG couvre trois territoires (Dungu, Faradje, Watsa), trois chefferies (Wando, Mondo-Misa et Logo-Ogambi) et neuf groupements (Li-Ika, Wando,

Nangomb, Budu, Djabir, Tadu, Misa, Buru et Tekadje). La partie nord du CG jouxte la frontière avec le Soudan du Sud.

La superficie totale protégée est d'environ 12 400 km² : 4 900 km² pour le Parc national de la Garamba (Catégorie II de l'UICN) et 7 500 km² pour les trois domaines de chasse (Catégorie VI de l'UICN).

La protection et la gestion du PNG sont régies par la législation nationale dont les textes les plus pertinents sont : la loi 73-021 du 20 juillet 1973 sur le régime foncier, la loi 11-2002 du 30 août 2002 portant sur le code forestier, le décret 10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts de l'ICCN et la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature qui remplace l'ordonnance-loi 69-041.

2.2 Cadre institutionnel

Les Parcs nationaux, Réserves et Domaines de chasse de la RDC couvrent environ 8 % de la superficie du pays. La nouvelle loi sur la conservation de la nature (Art. 26) prévoit que la superficie totale des aires protégées recouvre, à terme, au moins 15 % du territoire national. Ces aires protégées relèvent de la gestion de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). L'Institut des Parcs Nationaux en RDC a été créé en 1925 pour devenir, en 1967, l'Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN). Cependant, en l'absence d'un budget spécifique de l'État alloué à ce secteur, les seules aires protégées (notamment les cinq sites du patrimoine mondial) bénéficiant d'une gestion efficace sont celles financées par des partenaires extérieurs (bailleurs publics, fondations privées et ONG).

2.3 Structure de gestion

Depuis 2005, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature a signé un contrat pour la gestion du PNG (partenariat public privé – PPP) avec African Parks Network (APN - le Réseau des parcs africains). APN apporte des financements de l'Union européenne et d'autres notamment issus du gouvernement espagnol, de la Banque mondiale, de l'UNESCO et de ses fonds propres. Le PPP a été reconduit, en janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

Les principaux objectifs d'APN au PNG sont, entre autres¹ :

- Mener toutes les actions nécessaires pour lutter contre le braconnage et renforcer la stratégie d'application de la loi afin d'endiguer le déclin des populations phares du PNG,
- Renforcer l'équipe de gestion composée actuellement de 130 gardes,
- Améliorer les infrastructures.

Au niveau du bien, une nouvelle structure juridique a été créée début 2015 : « African Parks Congo » [le Réseau des parcs africains du Congo], qui est gérée par un Conseil d'administration composé de cinq membres, est l'organe de prise de décision pour le PNG. L'Unité de Gestion du Parc (UGP), dirigée par le Directeur du Parc et supervisée par le Conseil d'administration, est l'organe exécutif en charge de la gestion quotidienne du Parc.

¹ Chapitres 7 & 8 du Plan d'affaires quinquennal 2016-2020 du Parc national de la Garamba.

En 2016, les effectifs du Parc sont constitués de 282 personnes réparties comme suit : 20 personnes à la Direction (dont 9 expatriés et 11 locaux), 8 personnes à l'administration, 190 gardes/agents en charge de l'application de la loi, 54 personnes en charge des tâches techniques et 10 manœuvres/agents d'entretien.

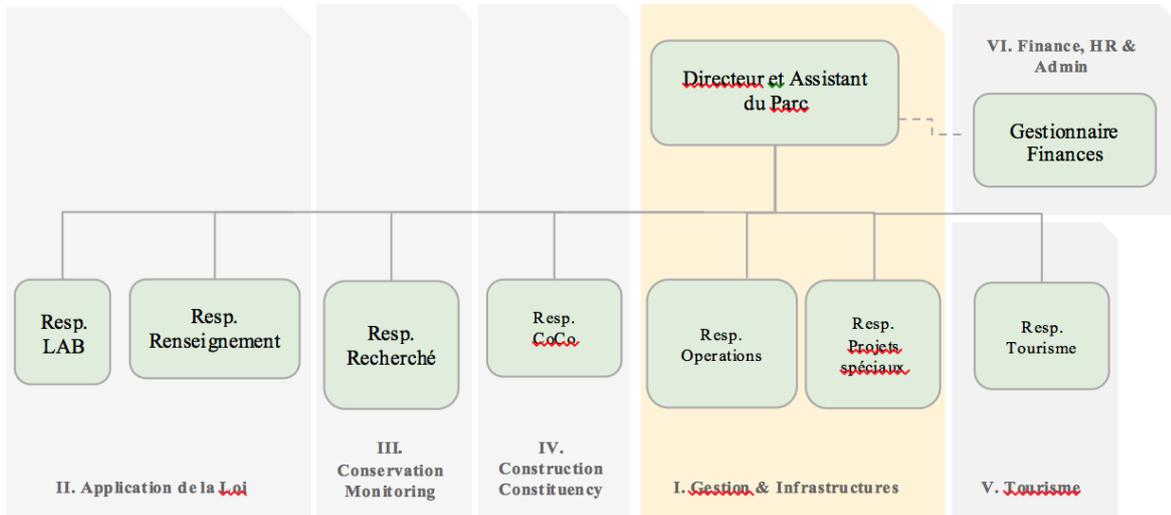


Figure 1. Unité de Gestion du PNG (chaque case désigne un cadre supérieur)²

L'Unité de gestion du parc travaille en étroite collaboration avec l'ICCN, les différents ministères, tant au niveau local que national, les autorités provinciales et les chefs coutumiers. En outre, le Parc collabore avec les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autres contingents militaires étrangers basés dans la région (ex : AFRICOM).

2.4 Réponse à la reconnaissance des valeurs en vertu des traités et des programmes internationaux

Depuis l'inscription du PNG sur la Liste du patrimoine mondial, la RDC a entretenu, par le biais de l'ICCN, un dialogue constructif avec le Centre du patrimoine mondial en vue du respect de la VUE du site. L'État partie a intégré l'importance de ses engagements internationaux en spécifiant à l'article 215 de sa Constitution que «*les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie*».

Outre la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la RDC a ratifié les conventions environnementales suivantes (liste non exhaustive) :

- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention de Ramsar sur les zones humides (RAMSAR)
- Convention sur les espèces migratrices (CEM)
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

² Plan d'affaires quinquennal 2016-2020 du Parc national de la Garamba

Malgré la nouvelle loi sur la conservation de la nature, adoptée en 2014, il semble que certains choix liés à l'exploitation des ressources naturelles dans les aires protégées risquent d'entraîner la remise en cause du statut légal de protection de certains secteurs gouvernementaux (ex : exploitation pétrolière et/ou minière).

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES DIFFICULTÉS ET DES MENACES

3.1 Menaces

3.1.1 Insécurité causée par la présence de groupes armés

Globalement, la situation sécuritaire autour de la Garamba s'est considérablement améliorée depuis la mission de 2010. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA, pour l'anglais), qui avait causé des ravages au sein des communautés locales et détruit le siège du parc à Nagero en Janvier 2009 (en faisant 10 morts), est de plus en plus fragmentée et éparpillée. Ses membres – probablement pas plus de 100 à 150 combattants divisés en 4 ou 5 groupes dispersés – sont poursuivis sans relâche par une coalition de forces d'Ouganda (2 000 soldats de l'UPDF), du Soudan du Sud (500 soldats de l'APLS) et de la République Centrafricaine (RCA) (300 soldats), avec le soutien du Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM). Ils ont, pour la plupart, abandonné les zones qu'ils occupaient dans le parc et dans le Domaine de chasse d'Azande, vers les régions du sud-est de la RCA. La LRA reste donc une menace pour la sécurité mais elle est bien contrôlée, et n'est probablement pas responsable de plus de 10-15% du braconnage des éléphants ; en outre, elle ne représente plus un risque important d'attaques sans provocation sur le personnel et les infrastructures du parc.

Au moment de la dernière mission, les effectifs des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) déployées au sein et autour du parc, avec la mission d'expulser les membres restants de la LRA et d'améliorer les conditions de sécurité, ont au contraire contribué à augmenter le braconnage. Des mesures ont ensuite été prises, parmi lesquelles la destitution de deux colonels de l'armée et la restructuration du commandement local, afin de garantir que les FARDC ne représentent plus une menace pour le parc.

3.1.2 Braconnage

Le braconnage reste la plus grande menace pour l'intégrité du parc, et en particulier pour sa population déclinante d'éléphants et de girafes. Au moins 2 000 éléphants ont été tués illégalement entre 2007 et 2012, ce qui a réduit la population à environ 1 700 individus à la fin de cette période (contre 22 000 en 1976). Aujourd'hui, la majeure partie du braconnage d'éléphants (75-80 %) est exercée par des personnes qui pénètrent dans le parc par le Soudan du Sud. De plus, quatre cas connus de massacres d'éléphants depuis un hélicoptère ont provoqué la mort de 50 éléphants entre mars 2012 et août 2015. Les hélicoptères (blancs, non-immatriculés) n'ont pas été officiellement identifiés, mais ils semblent indiquer l'implication d'organisations de haut niveau dans le braconnage.

On soupçonne la LRA de financer ses opérations par la vente d'ivoire braconné, ce qui pourrait expliquer environ 10-15 % du braconnage actuel d'éléphants dans le complexe de la Garamba. On sait que, en matière de braconnage d'éléphants, les membres de la LRA collaborent avec les populations Mbororo (bergers nomades) et avec d'autres qui viennent de plus loin (y compris des cavaliers Janjawids du Soudan), en particulier dans les zones occidentales du parc et dans le Domaine de chasse d'Azande.

L'incidence estimée du braconnage de viande de brousse par les membres des communautés locales semble relativement limitée ; elle ne représente probablement pas plus de 5 % du total des cas de braconnage.

3.1.3 Extraction artisanale

L'extraction artisanale d'or est devenue, depuis une dizaine d'années environ (à partir de la libéralisation du secteur minier en 2004), l'une des principales activités économiques dans certaines parties de la moitié sud du Domaine de chasse de Gangala na Bodio et dans la majeure partie de celui de Mondo Missa. Ces Domaines de chasse sont situés à l'extérieur du bien mais ils constituent une zone tampon naturelle. Cette activité a attiré des milliers de personnes et a donné lieu à des destructions massives de terres boisées et de forêts galeries ainsi qu'au développement de grandes colonies permanentes dans les Domaines de chasse. L'équipe de la mission a survolé certaines des zones de Gangala na Bodio qui sont touchées et, entre autres, la « ville nouvelle » de Nsambia (à 30 km au sud-ouest du siège du parc de Nagero) qui ressemble beaucoup à une ville en développement avec son réseau de rues, ses marchés, son école, ses commerces et sa tour de télécommunication (voir Annexe 8).

Le statut juridique des Domaines de chasse permet l'installation de colonies et l'utilisation des ressources naturelles, mais l'extraction artisanale à l'échelle qui a été observée par l'équipe de la mission est clairement illégale. Néanmoins, ce type d'opérations semble difficile à arrêter et l'équipe de la mission estime qu'elles doivent être considérées autant comme une opportunité qu'une menace pour la conservation de la Garamba. En effet, le côté positif de ces opérations est qu'elles offrent aux personnes de nombreux moyens de subsistance alternatifs, et ce à une distance suffisante de la zone centrale du complexe de la Garamba. Ainsi, elles ont le potentiel de permettre aux populations locales de dépendre dans une moindre mesure des ressources du parc et d'éloigner les personnes des colonies les plus proches. En revanche, l'extraction minière attire dans la région un grand nombre de personnes venant d'un bassin bien plus étendu, ce qui augmente la demande potentielle de viande de brousse et d'autres ressources naturelles. La croissance rapide des activités d'extraction doit être contrôlée et certaines parties des deux Domaines de chasse adjacents au parc devraient être protégées à travers la désignation d'une zone tampon officielle, puisqu'elles fournissent d'importants habitats saisonniers à un plus large éventail d'espèces (y compris des éléphants et des girafes).

3.1.4 Colonies, coupe d'arbres et cultures

Bien que le parc ne soit pas directement touché par les colonies, par la coupe d'arbres ni par les cultures, certaines parties des Domaines de chasse de Gangala na Bodio et de Mondo Missa subissent de plus en plus la pression des colons. D'après les estimations, environ 50 000 personnes vivent dans les deux Domaines de chasse et les villes avoisinantes de Dungu et de Faradje. Les zones situées au nord de la route principale qui relie ces villes demeurent relativement intactes, à l'instar de l'ensemble du Domaine de chasse d'Azande et de la partie occidentale de Mondo Missa qui borde le parc. Il est essentiel que ces domaines soient sécurisés et protégés en tant que zone tampon officiellement reconnue.

3.2 Efficacité de la gestion

Les résultats du recensement aérien indiquent une diminution alarmante et à long terme des populations de la plupart des grands mammifères dans le complexe de la Garamba (Tableau 1). Les populations de la plupart des espèces les plus grandes se sont réduites de 80 à 90 %, tandis que le nombre d'éléphants a diminué de 92 % par rapport à la population de 1976 et que les rhinocéros doivent être considérés aujourd'hui comme une espèce éteinte. Cela indique que les efforts de gestion déployés pour protéger les espèces sauvages du parc pendant les quatre dernières décennies n'ont pas été efficaces. Les périodes de guerre et d'insécurité successives, et les difficultés de gestion qui en découlent, ont provoqué une série de diminutions alarmantes, tandis que les périodes intermédiaires au cours desquelles la gestion a été relativement bonne

n'ont pas duré assez longtemps pour permettre un rétablissement complet. Même dans l'histoire récente du parc, les espèces sauvages n'ont pas été protégées efficacement par la politique de protection et de gestion, comme l'indique la diminution du nombre d'éléphants qui a atteint 40 % entre 2000 et 2007 et a été suivie d'une nouvelle diminution de 50 % entre 2007 et 2012 (Tableau 1).

Il est évident que chaque « pas en arrière » dans la situation du parc rendra toute reprise éventuelle encore plus difficile et longue. La Garamba se trouve à un stade très critique et aura besoin d'une période prolongée de protection totale pour avoir une chance de récupérer les éléments clés qui restent de sa valeur universelle exceptionnelle.

Tableau 1. Nombre total d'animaux observés au cours de six recensements aériens entre 1976 et 2014.

	1976	1984	1995	2000	2007	2012	2014
Éléphant	22 670	3 300	11 175	6 022	3 696	1 629	1 718
Girafe	350	237	178	118	82	11	42
Buffle	53 000	48 284	25 242	13 115	5 196	5 913	7 149
Hippopotame	1 700	448	3 601	953	n/a	702	860
Bubale	7 750	1 224	2 819	1 169	n/a	436	698
Cobe défassa	3 680	568	1 680	1 314	n/a	513	1 120
Cobe de Buffon	7 180	3 792	6 601	3 902	n/a	2 079	3 860
Hippotrague	360	(0)	81	(0)	17-20	5	13

(A noter que les chiffres représentent une estimation minimale des populations car certains animaux peuvent ne pas être vus, en particulier les espèces qui recherchent les habitats boisés, tels que la girafe et l'hippotrague. Les résultats des recensements ne sont pas toujours directement comparables car l'intensité d'échantillonnage, les zones couvertes, le moment de l'année et d'autres facteurs méthodologiques ont varié)

L'équipe de la mission a été très impressionnée par les nouvelles mesures mises en œuvre par la direction de l'APN depuis la nomination d'un nouveau Directeur et d'autres cadres supérieurs en mai 2015. Aujourd'hui, les signes précurseurs d'un revirement dans la situation de la Garamba sont évidents : premièrement, les résultats des recensements aériens de 2007, 2012 et 2014 (Tableau 1) indiquent que les populations de buffles, d'hippopotames, de bubales, de cobes défassa et de cobes de Buffon commencent à se régénérer ; deuxièmement, depuis que la surveillance aérienne intensive a commencé en 2014, le nombre de carcasses d'éléphants indique une diminution progressive du nombre d'éléphants tués puisque la moyenne de 13,2/mois entre mars et décembre 2014 est descendue à 7/mois en 2015, puis à 4,3/mois durant la période de 6 mois précédant immédiatement la mission. Toutes ces raisons justifient un niveau d'optimisme modéré devant une reprise qui devrait être confirmée par un nouveau recensement aérien prévu pour avril 2016.

3.2.1 Cadre de gestion et financement

Depuis 2005, la Garamba est gérée dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé (PPP) avec l'APN. Un nouveau contrat, signé en janvier 2016 pour une période de 10 ans, prévoit un Conseil de 7 membres indépendants qui assume la responsabilité de la gestion du parc ainsi que la nomination d'un directeur et d'un directeur adjoint du parc. Le Conseil se charge de lever les fonds nécessaires et 50 % des bénéfices du tourisme vont à l'ICCN/gouvernement.

Un nouveau Plan d'affaires, qui définit la stratégie et les procédures de gestion du parc, a été validé pour la période 2016-2020. Les tâches principales sont identifiées dans six domaines clés pour l'exploitation du parc, à savoir l'Infrastructure, l'Application de la loi, la Conservation, la recherche et la surveillance, les Groupes constitutifs communautaires, le Tourisme et la production de revenus, et les Finances et l'administration. Le

Plan d'affaires ne précise pas la zonation spatiale du parc ni des autres territoires du complexe étendu de la Garamba (englobant les trois Domaines de chasse), qui sera établie séparément.

Le budget annuel approuvé pour le parc est d'environ 3,2 millions de dollars américains, dont 70 % proviennent de l'Union européenne, et le reste, par plus petits montants, de la Banque mondiale, du Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis (USFWS, pour l'anglais) et de fondations privées américaines (Buffett, Bonderman). Ce montant représente un déficit de 1,1 million de dollars par rapport au budget nécessaire de 4,3 millions de dollars, qui permettrait de renforcer le corps des gardes et de mettre en œuvre différents projets comme cela est décrit dans le Plan d'affaires du parc. L'équipe de direction du parc estime que le déficit budgétaire est le principal obstacle à la gestion efficace du parc. Outre le budget du parc, un montant de 10 millions de dollars est censé être versé par l'UE pour soutenir les activités génératrices de revenus en périphérie du parc, ce qui pourrait contribuer à la viabilité financière du parc sur le long terme et au soutien des communautés locales.

Depuis mai 2014, l'APN a mis en œuvre une nouvelle stratégie pour l'application de la loi qui vise à assurer un contrôle efficace sur l'ensemble du parc (et non pas exclusivement sur le tiers sud). La stratégie repose principalement sur une surveillance aérienne intensive renforcée par des patrouilles mobiles au sol, sur une force de réaction rapide et sur le développement de réseaux de renseignement. L'infrastructure (minimale) nécessaire pour appliquer cette stratégie est en train d'être mise en place, en particulier dans les zones nord du parc, jusqu'ici considérées comme trop dangereuses et isolées. De nouvelles pistes sont ouvertes, des postes d'observation établis, et des dispositifs de radiocommunication ainsi qu'une nouvelle salle de contrôle ont été installés afin de permettre le déploiement d'équipes mobiles munies de GPS pour effectuer des patrouilles de 9 jours dans tout le parc et les régions adjacentes des Domaines de chasse. Des cartes de couverture aérienne et terrestre avant et après la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour l'application de la loi figurent dans l'Annexe 6. L'équipe de la mission a été très impressionnée par ces opérations et estime que la nouvelle importance accordée à l'application de la loi est nécessaire et pertinente.

3.2.2 Le personnel

Parallèlement à la politique menée pour l'application de la loi, les capacités de la force des gardes sont en train d'être renforcées grâce à une nouvelle vague de recrutement, de formation et à une collaboration étroite avec les FARDC. Les FARDC, dont les effectifs représentaient une menace pour le parc auparavant, sont devenues son principal allié et se sont engagées à déployer 300 soldats dans le parc. Les soldats des FARDC sont formés et affectés aux côtés des gardes du parc et, à l'issue d'une période initiale de 1 mois, seuls ceux qui atteignent le niveau de compétence et de discipline requis sont retenus. La force compte actuellement 127 gardes (parmi lesquels des soldats des FARDC) et devrait être renforcée pour arriver à 240 gardes dans le courant de l'année 2016.

3.2.3 Les équipements déployés

Une ingéniosité admirable a permis de remettre en état suffisamment de vieux véhicules, d'armes et d'équipements pour fournir le minimum de matériel en fonctionnement nécessaire aux opérations en cours. Au moment du changement de direction du parc, en avril 2014, seuls 2 des 11 véhicules du parc et 30 % de ses armes étaient opérationnels. Aujourd'hui, tous les véhicules fonctionnent et 118 armes ont été remises en état pour que tous les gardes des patrouilles soient armés.

Les autres actifs comprennent notamment un hélicoptère réservé au parc (assez grand pour le déploiement rapide d'une équipe de 6 personnes), deux aéronefs à voilure fixe, une niveleuse et un équipement de communication radio assurant la couverture VHF de 85 % de la surface du parc. Chaque garde est équipé de

bottes, d'un uniforme et du matériel de camping et de terrain (GPS, radio, appareil photo, jumelles, etc.) nécessaire pour mener à bien des patrouilles de 9 jours sans renfort, et les opérations sont étroitement surveillées et gérées à partir d'une nouvelle salle de contrôle.

3.2.4 Infrastructure du parc

L'envergure des opérations de gestion dans les zones situées au nord de la rivière Garamba requiert un nouveau réseau de pistes, des ponts et d'autres infrastructures dans le parc. Ce processus est en cours, comme l'indique l'Annexe 6. Deux nouvelles stations de relais VHF seront construites dans le nord du parc et dans le Domaine de chasse d'Azande, de même que quatre nouveaux postes d'observation. Le nombre de pistes intérieures sera limité au minimum, mais une nouvelle route importante, reliée aux routes existantes dans les Domaines de chasse d'Azande et de Mondo Missa, sera créée le long de la frontière nord du parc avec le Soudan du Sud et permettra de faire le tour de l'ensemble du parc. Les postes d'observation en hauteur (construits avec d'anciens bidons d'essence remplis de sable, voir photos dans l'Annexe 8), gérés par des patrouilles mobiles qui s'y établissent à tour de rôle, se sont avérés très utiles pour contrôler les incendies et détecter des indices de braconnage (tels que des flambeaux et des coups de feu). L'instauration de postes de garde permanents n'est pas prévue dans le parc car l'affectation des gardes pour des périodes de 9 jours, qui permet une flexibilité et une mobilité optimales, est jugée préférable. L'équipe de la mission, qui a survolé deux des postes d'observation existants et s'est rendue dans l'un d'entre eux à bord d'un véhicule, a été impressionnée par leur utilité et par l'excellent rapport coût/efficacité qu'ils présentent.

3.2.5 Recherche et surveillance

Un nombre limité d'opérations de recherche et de surveillance, centrées sur les besoins de gestion immédiats, sont en cours. Vingt-neuf éléphants et huit girafes ont été munis de colliers radio-émetteurs et leurs mouvements sont étroitement surveillés pour mieux comprendre leurs comportements territoriaux et leurs réactions face aux dangers perçus et aux efforts de protection. Un recensement aérien sera effectué en avril 2016 et fournira de nouveaux renseignements sur l'état actuel des populations de grands mammifères dans l'ensemble du complexe.

3.3 État de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2010

Lors de sa 34^e session (Décision **34 COM 7A.6**) le Comité du patrimoine mondial a adopté une série de neuf mesures correctives, définies par la mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN conduite en 2010, pour restaurer la VUE du bien et permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le déroulement de la mise en œuvre de chacune de ces mesures est décrit ci-dessous, accompagné d'une évaluation des exigences à satisfaire entièrement et/ou à revoir.

3.3.1 Participation de l'armée congolaise au braconnage

MESURE CORRECTIVE (a) Prendre d'urgence et au plus haut niveau des mesures afin d'arrêter l'implication des Forces Armées de la République Démocratique du Congo dans le braconnage ;

Cette mesure a été convenablement appliquée grâce aux actions suivantes :

- Réorganisation de la structure de l'armée sous les ordres d'un seul commandant responsable de toute la région de la Garamba ;
- Mise en place d'une relation de coopération intensive entre la direction du parc et le nouveau commandant des FARDC dans la région ;

- Affectation d'un nombre croissant de membres des FARDC (environ 60 actuellement), aux côtés des patrouilles de l'ICCN, à la protection du parc et à l'application de la loi ;
- Destitution de deux colonels de l'armée (en décembre 2014) pour implication dans le braconnage avant la réorganisation de la structure de commandement de l'armée locale.

Bien que cette mesure ait déjà été appliquée, la mission reconnaît qu'il est nécessaire de poursuivre une coopération étroite et constante avec les FARDC et propose une mesure reformulée ci-dessous au point 3.3.3.

3.3.2 Équipement des gardes

MESURE CORRECTIVE (b) S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions ;

Cette mesure a été partiellement appliquée grâce à :

- La réparation de nombreuses armes anciennes (dont un grand nombre ont été confisquées aux braconniers) qui a permis d'équiper tous les gardes déployés d'une arme à feu en bon état de marche. 118 armes sont actuellement utilisables (contre seulement 10 au moment de la dernière mission en 2010) ;
- Acquisition d'un stock suffisant de munitions ;
- Mise en place de procédures rigoureuses de contrôle et d'entretien des armes et entraînement de tous les membres des patrouilles au maniement des armes ;
- Commande de 200 nouveaux fusils d'assaut (livraison prévue en mai 2016) ;
- Acquisition et mise en service d'un hélicoptère pour le parc permettant de déployer rapidement 6 personnes sur le terrain ;
- Achat d'uniformes, de bottes, d'équipement de terrain et des rations nécessaires au déploiement de patrouilles mobiles au sol pour 9 jours ;
- Installation de dispositifs de communication radio, GPS, équipements de vision nocturne et photographiques nécessaires pour effectuer des opérations efficaces de défense de l'application de la loi.

Tandis que des progrès considérables ont été accomplis dans l'application de cette mesure, la mission considère qu'il reste encore beaucoup à faire pour équiper une force plus nombreuse de gardes, pour étendre le réseau de radiocommunication et pour permettre une couverture au sol plus large (en particulier dans les zones stratégiques au nord du parc, à la frontière avec le Soudan du Sud). Dans ce cadre, une mesure corrective reformulée contre le braconnage est proposée au point 3.3.3 ci-dessous.

3.3.3 Sécurité et désarmement

MESURE CORRECTIVE (c) Renforcer les efforts de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, si possible en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ;

La situation sécuritaire de la région s'est considérablement améliorée ces dernières années grâce aux efforts conjugués des FARDC, de la MONUSCO et de l'AFRICOM. La mission a notamment été informée des faits suivants :

- L'insécurité liée à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, qui avait détruit le siège du parc en janvier 2009 et fait des ravages, pendant une décennie, sur une large zone à partir de sa base dans le Domaine de chasse d'Azande) a été considérablement réduite et n'est plus la principale menace pour la sécurité de la Garamba. Le peu de membres qui subsistent de la LRA ne sont probablement pas plus de 100-150 hommes divisés en 4 ou 5 groupes dispersés opérant sous les ordres de différents commandants sur un vaste territoire au nord-ouest du parc (principalement dans l'extrémité sud-est de la République centrafricaine). Certaines activités de la LRA seraient financées par le braconnage d'ivoire, mais cela n'explique probablement que 10-15 % des éléphants tués dans le parc. Les forces combinées de 2 800 soldats d'Ouganda, du Soudan du Sud et de la RCA sont impliquées dans les activités menées contre la LRA avec le soutien de l'AFRICOM.
- La principale menace de sécurité qui pèse sur le parc provient du Soudan du Sud, avec environ 75-80 % des meurtres d'éléphant imputés à des personnes originaires (ou provenant) du Soudan du Sud.
- Le domaine de chasse d'Azande (le long de la frontière ouest du parc) a connu un afflux de bergers Mbororo lourdement armés qui élèvent leur bétail dans la région. Ils sont soupçonnés de collaborer au braconnage des éléphants avec les membres restants de la LRA, et des tentatives de négociation pour leur désarmement et leur intégration sont en cours.

En ce qui concerne la situation sécuritaire dans la région, la mission a constaté une évolution positive, et en particulier une diminution de la menace que représente la LRA. La mission propose donc une reformulation et une consolidation des 3 mesures correctives (a à c) mentionnées ci-dessus dans les termes suivants :

Mesure corrective révisée : Renforcer les efforts de lutte contre le braconnage grâce à une collaboration étroite et continue avec les forces armées congolaises (FARDC) et former un personnel de terrain hautement qualifié, motivé et bien équipé ;

3.3.4 Coopération transfrontalière avec le Soudan

MESURE CORRECTIVE (d) Renouveler les contacts avec le Soudan afin de renforcer la collaboration transfrontalière avec le Parc national de Lantoto ;

Cette mesure n'a pas été appliquée correctement. Environ 75-80 % du braconnage d'éléphants dans la Garamba est imputé à des personnes originaires du Soudan du Sud ou qui sont entrées par le nord en passant par le Soudan du Sud. La direction du parc de la Garamba a fait des efforts pour collaborer avec l'Autorité de gestion (et avec l'ONG partenaire, Wildlife Conservation Society (WCS)) du Parc national de Lantoto, mais cela n'a pas encore donné de résultats tangibles. Une mesure corrective reformulée dans les termes suivants est proposée :

Mesure corrective révisée : Renforcer la coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud, en particulier en ce qui concerne la gestion du Parc national adjacent de Lantoto, et les efforts contre le braconnage et le commerce transfrontalier illégal de produits issus d'espèces sauvages ;

3.3.5 Personnel chargé de l'application de la loi

MESURE CORRECTIVE (e) S'assurer qu'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels soit en place par la mise en retraite le plus rapidement possible des gardes âgés et le remplacement des gardes n'ayant pas le niveau requis ;

De grands progrès ont été accomplis dans l'application de cette mesure, notamment :

- Une force effective de 127 gardes est actuellement en place, à la suite du départ à la retraite de 35 des membres les plus âgés du personnel et de l'intégration de 60 soldats des FARDC ;
- Tous les gardes reçoivent une formation sur l'application de la loi, y compris les gardes ICCN du parc et les soldats des FARDC qui viennent d'être recrutés. Le déploiement de 240 gardes bien entraînés (130 ICCN et 110 FARDC) est prévu d'ici la fin de l'année 2016. Les soldats des FARDC passent par un entraînement initial d'un mois à l'issue duquel seuls les plus aptes sont sélectionnés pour être intégrés dans la force des gardes du parc, les autres retournent aux FARDC pour être affectés ailleurs ;
- Des primes en espèces sont versées à tout le personnel chargé de l'application de la loi, y compris aux membres issus des FARDC.

Au vu des progrès qui ont été réalisés dans le développement des moyens pour défendre l'application de la loi, la mission propose une reformulation de cette mesure corrective dans les termes suivants :

Mesure corrective révisée : *Achever la mise en place et le déploiement d'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels intégrant des membres soigneusement sélectionnés issus des forces armées congolaises (FARDC) ;*

3.3.6 Élargissement de la surveillance du parc

MESURE CORRECTIVE (f) Étendre progressivement la couverture de surveillance pour inclure la totalité de la superficie du parc et au moins 20% des domaines de chasse, d'ici 2015 ;

La surveillance du parc, en particulier aérienne, s'est considérablement améliorée et étendue. 1 355 heures de surveillance aérienne ont été effectuées en 2015 sur près de 140 000 km, tandis que les patrouilles au sol dans le parc et dans la majeure partie des domaines de chasse ont couvert 16 500 km en 11 700 heures de patrouille (voir Annexe 6). Ceci est un résultat impressionnant, suffisant pour assurer à la mission que cette mesure a été correctement appliquée (du moins si la couverture est évaluée sur la base de quadrants de 25 km²). Mais il ne faut pas relâcher la vigilance, c'est pourquoi la mission propose de garder une mesure corrective pour la surveillance du parc, dans les termes suivants :

Mesure corrective révisée : *Maintenir une surveillance efficace tout au long de l'année sur l'ensemble du parc et sur au moins 50 % des domaines de chasse alentours, en augmentant l'étendue et la fréquence des patrouilles au sol, tout en maintenant le niveau actuel de surveillance aérienne ;*

3.3.7 Stratégie de zone tampon

MESURE CORRECTIVE (g) Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de zone tampon, et en vue de leur importance pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

Aucune stratégie officielle n'a été formulée pour les domaines de chasse, mais la direction du parc a l'intention de concevoir un plan d'occupation des sols pour l'ensemble du complexe de la Garamba, en consultation avec les parties prenantes locales, d'ici à la fin de l'année 2017. Cela permettra de définir les différentes zones de gestion en tenant compte des opportunités et des contraintes suivantes :

- Le Domaine de chasse d'Azande ne comprend aucune colonie humaine permanente depuis l'évacuation de la zone en raison de l'insécurité due à l'occupation de la région par la LRA. Il existe une opportunité évidente de protéger ce domaine et de le préserver des colonies permanentes ;
- Les Domaines de chasse de Gangala na Bodio et de Mondo Missa ont des populations résidentes importantes liées aux activités d'extraction artisanale d'or. La plus grande ville (Nsambia, située à 30 km au sud du siège du parc de Nagero) a une population estimée à 20 000 personnes (en comptant les colonies périphériques des environs). Les moyens de subsistance de ces communautés ont des chances de s'améliorer, ce qui permettrait d'encourager les personnes des zones les plus proches du parc à s'installer dans ces colonies (tandis qu'elles risquent autrement de pratiquer le braconnage) ;
- Le nord de Gangala na Bodio et la partie occidentale de Mondo Missa ne comprennent pour l'instant aucune colonie ni exploitation minière et pourraient être préservées en tant que « zone tampon » protégée ;
- Un important programme financé par l'Union européenne pour le soutien aux activités de développement économique autour de la Garamba (qui fournit 11 millions de dollars américains sur 5 ans) a été adopté, et ses modalités restent encore à établir.

La mission considère qu'il est important de créer une zone tampon officiellement reconnue en dehors du bien, avec des objectifs clairement définis, un règlement et une gestion efficace, pour favoriser la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien en permettant la dispersion saisonnière de la faune du parc vers des zones « sûres » qui l'entourent, tout en garantissant que les activités d'extraction soient évitées dans le voisinage immédiat du parc. Dans le même temps, les communautés vivant dans les domaines de chasse (dont certaines parties pourraient être exclues de la zone tampon officiellement reconnue) devraient bénéficier des activités de développement économique qui procurent des moyens de subsistance durables aux personnes à une « distance sécuritaire » du parc (où elles seront moins susceptibles de pratiquer des activités ayant un impact sur le parc, telles que la chasse de viande de brousse).

Pour conclure, la mission estime que cette mesure corrective mérite davantage d'attention et elle propose de la reformuler dans les termes suivants :

Mesure corrective révisée : *Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse et créer une zone tampon officiellement reconnue autour du bien du patrimoine mondial pour renforcer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle ;*

3.3.8 Conservation communautaire

MESURE CORRECTIVE (h) Renforcer les activités de conservation communautaire afin d'améliorer les relations avec les communautés locales ;

Les communautés locales ont bénéficié d'un soutien fourni par neuf employés du parc ayant pour mission de leur offrir des services d'éducation et de santé (avec un budget de 300 000 dollars en 2016). Vingt-huit écoles des environs du parc ont créé des « Clubs de la Garamba » et bénéficié d'une formation à la conservation, de visites du parc et de distributions de livres scolaires. Un hôpital a été construit et des services de santé sont fournis gratuitement aux membres des communautés locales par le personnel médical à Nagero (siège du parc) et à Gangala na Bodio (avant-poste du parc). Ces activités de sensibilisation visent à améliorer le niveau du soutien apporté au parc par les collectivités locales, et sont une occasion d'impliquer les populations locales dans la protection du parc par le dialogue et l'échange d'informations, voire de développer des réseaux d'« informateurs » au sein de la communauté.

La mission reconnaît l'ampleur du travail effectué dans ce domaine qui, ces derniers temps, n'a toutefois pas été traité comme une priorité absolue en raison de la restructuration en cours des moyens pour défendre l'application de la loi et lutter contre le braconnage. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la conservation communautaire et la mission propose la reformulation de cette mesure corrective dans les termes suivants :

Mesure corrective révisée : *Soutenir et renforcer les activités pour le développement économique des communautés alentours afin de promouvoir des moyens de subsistance durables, de réduire la dépendance à l'égard des ressources du parc et de faire en sorte que ces communautés comprennent et soutiennent les efforts de conservation ;*

3.3.9 Plan de gestion

MESURE CORRECTIVE (i) Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre ;

Le Plan d'affaires 2016-2020 pour la Garamba suit le format standard de l'APN et répond à la plupart des normes en matière de plan de gestion d'un parc national. Il a été approuvé par le Conseil de la Garamba et sera complété, d'ici à la fin de l'année 2017, par un plan d'occupation des sols pour l'ensemble du complexe de la Garamba (comprenant la zonation des domaines de chasse et la définition d'une zone tampon officiellement reconnue). Comme indiqué ci-dessus, le financement nécessaire pour permettre la mise en œuvre du Plan d'affaires a été obtenu. L'équipe de la mission considère donc que cette mesure corrective a été correctement appliquée.

4. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

4.1 État des éléments clés de la valeur universelle exceptionnelle du bien

Le parc national de la Garamba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) au titre des critères (vii) (sur les phénomènes naturels) et (x) (sur la biodiversité et les espèces menacées). Les rapports des missions précédentes (en 2006 et en 2010) ont souligné le fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien repose sur la combinaison de plusieurs éléments et qu'elle ne doit pas dépendre de la seule subsistance du rhinocéros blanc du Nord (même si cette espèce constitue un élément important de la VUE du bien). Parmi les autres éléments importants de la VUE (inscrits dans la déclaration officielle de VUE du bien) figurent, au titre du critère (vii) :

- La beauté du paysage vallonné parsemé de petites sources permanentes ;
- La productivité végétale exceptionnellement élevée ;
- La biomasse animale exceptionnellement élevée, illustrée par le rassemblement saisonnier d'immenses troupes d'éléphants ;

Et au titre du critère (x) :

- L'existence de la seule population de girafes congolaises au monde ;
- La complexité et le caractère unique de l'écosystème, qui constitue une zone de transition entre les forêts tropicales du bassin du Congo et la savane guinéenne, et qui réunit des éléments importants de ces deux zones biogéographiques capitales ;
- La présence sur un même territoire de deux sous-espèces reconnues d'éléphants, ainsi que de spécimens d'éléphants et de buffles hybrides associant les caractéristiques morphologiques des sous-espèces de « forêt » et de « brousse ».

4.1.1 Le rhinocéros blanc du Nord

Malgré les efforts considérables de surveillance aérienne et au sol qui ont été déployés, aucune trace du rhinocéros blanc du Nord n'a été trouvée dans le parc ni dans le complexe étendu de la Garamba depuis mai 2006 (date à laquelle le dernier individu a été aperçu). Le rhinocéros blanc du Nord doit donc être considéré comme une espèce éteinte à l'état sauvage. Quatre individus âgés provenant de zoos européens ont été transférés ensemble dans une réserve de faune sauvage au Kenya, mais l'un d'entre eux y est mort et aucun ne s'est reproduit. L'avenir de cette sous-espèce de rhinocéros blanc semble donc très incertain.

4.1.2 La girafe du Congo

La population de girafes de la Garamba décline fortement, avec un nombre estimé d'environ 42 individus seulement (Tableau 1) au recensement de 2014 (par rapport à une population de 300-350 dans les années 1970). Elles sont concentrées dans le sud du parc et dans les régions du nord du Domaine de chasse de Gangala na Bodio. La direction du parc est en train de prendre des mesures d'urgence pour surveiller et protéger les individus restants, avec deux patrouilles exclusivement consacrées à cette mission. Avec l'aide de la Fondation pour la conservation des girafes (www.giraffeconservation.org/index.php (en anglais uniquement)) différentes options pour améliorer la protection et la conservation ont été envisagées, notamment la possibilité de créer une réserve clôturée (rejetée au motif que les girafes de la Garamba ont besoin de parcourir de grandes distances pour trouver suffisamment de nourriture tout au long de l'année) et l'idée de compléter la population par la translocation d'individus venus d'ailleurs (également rejetée en

raison des difficultés logistiques que cela poserait). En revanche, une stratégie de surveillance étroite et quotidienne de toutes les girafes sur le terrain est en train d'être appliquée et, dans ce cadre, huit individus ont été équipés de dispositifs de repérage radio à la fin de l'année 2015. Les données initiales du suivi montrent que les girafes se déplacent sur de grandes surfaces et les systèmes sociaux paraissent assez fluides, ces deux facteurs rendant la surveillance et la protection encore plus difficiles que prévu (voir Schéma 2).

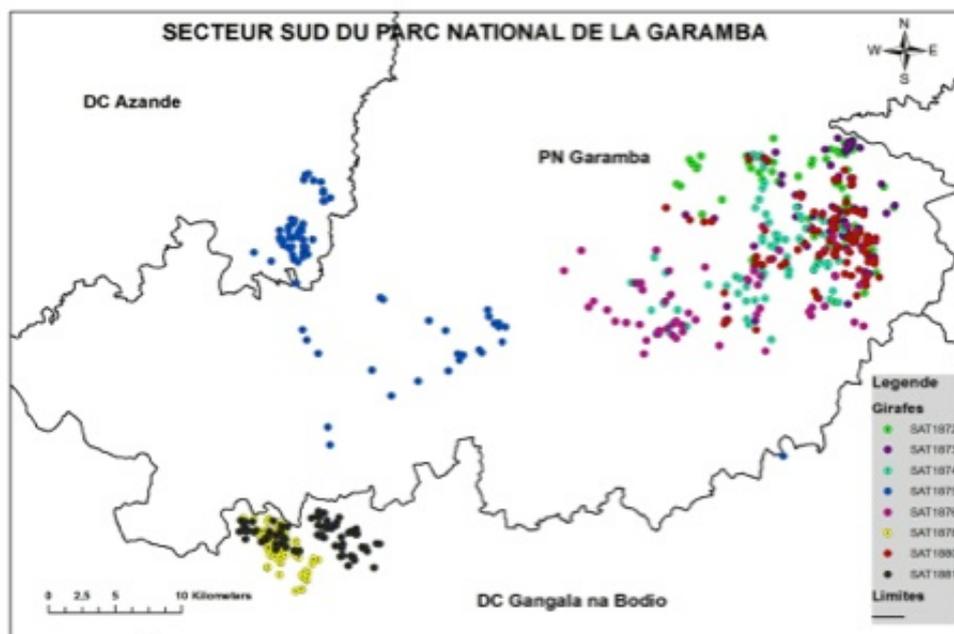


Schéma 2. Résultats du radio-pistage des girafes pour janvier 2016.

Des études génétiques récentes ont abouti à une révision du statut taxonomique de la girafe du Congo, qui appartient maintenant au même groupe que les autres girafes d'Afrique centrale (à l'ouest du Nil, du Soudan du Sud jusqu'au lac Tchad, en passant par la RCA, le nord du Cameroun et le Tchad) comme la girafe de Kordofan (*Giraffa camelopardalis antiquorum*). Cette révision taxonomique diminue clairement l'importance accordée à la Garamba dans le domaine de la conservation des girafes, puisque la girafe du Congo (*Giraffa c. congensis*) n'est plus reconnue comme une sous-espèce à part. Néanmoins, l'arbre génétique de la girafe (Annexe 7) semble indiquer qu'il existe une différence génétique par rapport à l'unique autre population de girafes de Kordofan ayant été génétiquement analysée, et il est évident que les girafes de la Garamba sont une population relique à part et isolée.

Si les girafes de la Garamba devaient disparaître au niveau local (il convient de prendre conscience de ce risque avant qu'il ne soit trop tard), les possibilités de réintroduction seraient très limitées car la population la plus proche de girafes de Kordofan se trouve à l'extrême nord de la RCA et l'organisation d'un transfert, que ce soit en provenance de là ou d'ailleurs, est inconcevable d'un point de vue logistique. Dans ces circonstances, il faut envisager la possibilité de transférer, à moyen terme (dans 5-10 ans par exemple), un certain nombre de girafes de la Garamba dans un autre territoire sécurisé pour y établir un nouveau troupeau capable de se reproduire et susceptible de fournir des spécimens à la Garamba au cas où une réintroduction s'avérerait un jour nécessaire.

4.1.3 Les éléphants et les autres grands mammifères

Le dernier recensement aérien a été réalisé en 2014, à la suite des recensements de 2007 et de 2012. Un nouveau recensement est prévu pour avril 2016. Le résumé des résultats des trois derniers recensements est fourni dans le Tableau 1 (ci-dessus).

Les résultats de ces recensements sont globalement comparables malgré quelques différences d'année en année entre les zones couvertes, d'intensité d'échantillonnage et de préjugés de l'observateur. Il est évident que certaines espèces sont difficiles à repérer lors des recensements aériens parce que, par exemple, elles préfèrent les habitats boisés (hippopotame, girafe) ou sont relativement petites (cobe de Buffon). Cependant, des tendances globales ressortent clairement de ces résultats, qui corroborent d'autres indices (notamment le nombre de carcasses d'éléphants, les cas connus de braconnage, les observations du personnel de terrain) pour prouver que le nombre d'éléphants et de girafes a fortement diminué, tandis que d'autres espèces (buffle, hippopotame, bubale, cobe défassa et cobe de Buffon) semblent augmenter.

La disparition de presque 2 000 éléphants entre 2007 et 2012 (au cours de la période où l'insécurité due à la présence de la LRA était la plus intense) constitue un échec important pour la conservation du parc. On considère que 12 années seraient nécessaires à la population restante, estimée à 1 718 éléphants, pour retrouver son niveau de 2007, même selon les pronostics les plus optimistes (c'est-à-dire si le braconnage était totalement éradiqué et le taux de croissance annuel de 8 % atteint). Il faudra certainement bien plus de temps pour reconstituer les troupes d'éléphants spectaculaires pour lesquels le parc était célèbre au moment de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial (à l'époque où une population de 22 000 individus était enregistrée).

4.1.4 Intégrité de l'habitat

L'habitat naturel du bien est globalement intact, comme le confirme une surveillance aérienne intensive. Les trois domaines de chasse qui encadrent le bien à l'ouest (Azande), au sud (Gangala na Bodio) et à l'est (Mondo Missa) ont été affectés par divers degrés de colonisation, par le défrichement pour l'agriculture et par les activités minières artisanales. Azande est le domaine le moins touché, dans lequel les quelques colonies dispersées qui existaient dans les années 1980 ont été abandonnées dans les années 1990 en raison de l'insécurité causée par la LRA. Les régions qui se situent au nord de la route Dungu-Faradje, dans Gangala na Bodio, et les zones ouest de Mondo Missa demeurent en grande partie intactes, offrant la possibilité d'élargir la protection à une zone tampon qui entoure la majeure partie du bien.

4.2 Évolution et modification de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Comme cela est décrit ci-dessus, la longue période d'insécurité autour de la Garamba a eu un impact majeur évident sur les valeurs et l'intégrité écologique du bien. Cela a été aggravé, au cours de ces dernières années, par la flambée du braconnage d'ivoire dont la plupart des grandes populations d'éléphants du continent africain, entre autre celle de la Garamba, ont été victimes. Par conséquent, il n'a pas été possible de satisfaire à toutes les conditions établies au moment de la dernière mission pour que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les progrès accomplis par rapport aux indicateurs relevés en 2010 sont présentés ci-dessous et de nouveaux indicateurs sont proposés dans les cas où cela est pertinent. Ces nouveaux indicateurs doivent être évalués par rapport à une nouvelle valeur de référence établie par le recensement aérien de 2016.

4.2.1 Bio-indicateurs

Pour diverses raisons, aucun relevé aérien annuel n'a été entrepris au cours de la période évaluée, ce qui limite l'évaluation de l'évolution des bio-indicateurs. Les tendances démographiques ne peuvent être déterminées que sur la base des relevés aériens de 2007, de 2012 et de 2014 (Tableau 1). En outre, les données sur la répartition des principales espèces dans tout le paysage de la Garamba étant insuffisantes pour déterminer l'étendue de la portée (s'il y en a une), cet aspect des indicateurs établis en 2010 n'est pas pris en compte ci-dessous.

Indicateur précédent pour les éléphants : Augmentation annuelle d'au moins 4 % entre 2010 et 2015.

Nouvel indicateur proposé pour les éléphants : Augmentation annuelle d'au moins 4 % entre 2016 et 2020 (sur la base de la nouvelle valeur de référence établie à partir des résultats du recensement aérien de 2016 ou, en cas de retard dans l'exécution du recensement prévu pour 2016, à partir d'une valeur de référence estimée de 1 718 individus basée sur les résultats du recensement de 2014)

Indicateur précédent pour les girafes : Augmentation annuelle d'au moins 3 % entre 2010 et 2015.

Nouvel indicateur proposé pour les girafes : Augmentation annuelle d'au moins 5 % entre 2016 et 2020 (sur la base de la nouvelle valeur de référence établie à partir des résultats du recensement aérien de 2016 ou, en cas de retard dans l'exécution du recensement prévu pour 2016, à partir d'une valeur de référence estimée de 42 individus basée sur les résultats du recensement de 2014)

Indicateur précédent pour les buffles : Augmentation annuelle d'au moins 5 % entre 2010 et 2015.

Nouveaux indicateurs proposés pour les buffles :

- Augmentation annuelle d'au moins 5 % entre 2016 et 2020 (sur la base de la nouvelle valeur de référence établie à partir des résultats du recensement aérien de 2016 ou, en cas de retard dans l'exécution du recensement prévu pour 2016, à partir d'une valeur de référence estimée de 7 149 individus basée sur les résultats du recensement de 2014) ;
- Présence de buffles dans 75 % des quadrants de 25 km² dans le secteur nord du parc (au nord de la rivière Garamba) d'ici à 2020

Indicateur précédent pour les hippopotames : Augmentation annuelle d'au moins 5 % entre 2010 et 2015.

Nouveaux indicateurs proposés pour les hippopotames : Augmentation annuelle d'au moins 5 % entre 2016 et 2020 (sur la base de la nouvelle valeur de référence établie à partir des résultats du recensement aérien de 2016 ou, en cas de retard dans l'exécution du recensement prévu pour 2016, à partir d'une valeur de référence estimée de 860 individus basée sur les résultats du recensement de 2014)

Indicateur précédent pour les autres espèces de grands mammifères de la savane : Augmentation annuelle du nombre de quadrants de 25 km² dans lesquels la présence d'espèces a été enregistrée (basé sur la valeur de référence de 2011).

Compte tenu de la situation critique dans laquelle se trouve le bien, il est envisagé que les efforts de gestion soient axés sur les espèces clés mentionnées dans les indicateurs ci-dessus, sachant que l'indicateur en question ne sera alors plus applicable.

Par la suite, au fur et à mesure que la situation sécuritaire et la capacité de gestion s'amélioreront, il sera important d'étendre les efforts de surveillance actuels à d'autres grands mammifères de la savane.

Indicateur précédent pour d'autres espèces de mammifères des forêts (chimpanzé, bongo, petits primates) : Augmentation annuelle du nombre de quadrants de 25 km² dans lesquels la présence d'espèces a été enregistrée.

Compte-tenu de la situation critique dans laquelle se trouve le bien, il est envisagé que les efforts de gestion soient axés sur les espèces clés mentionnées parmi les indicateurs ci-dessus, sachant que l'indicateur en question ne sera alors plus applicable.

Par la suite, au fur et à mesure que la situation sécuritaire et la capacité de gestion s'amélioreront, il sera important d'étendre les efforts de surveillance actuels pour couvrir d'autres grands mammifères des forêts.

4.2.2 Indicateurs d'intégrité territoriale

Les indicateurs précédents sur l'intégrité territoriale du parc portent sur les colonies illégales au sein du parc et sur la destruction de l'habitat causée par l'extraction d'or dans les domaines de chasse :

- Aucune colonie permanente ni semi-permanente à l'intérieur du parc
- Aucun site illégal d'extraction d'or dans les DC

Nouveaux indicateurs proposés pour l'intégrité territoriale du parc :

- Aucune colonie permanente ni semi-permanente à l'intérieur du parc
- Aucune activité illégale d'extraction d'or dans le parc ni dans sa zone tampon au sein des domaines de chasse, cette dernière n'ayant pas encore été désignée

4.2.3 Indicateurs de gestion du parc

Les indicateurs précédents sur l'efficacité de la gestion du parc portent sur les efforts de surveillance et la fréquence du braconnage :

Indicateurs sur les efforts de surveillance :

- En 2015, des patrouilles d'au moins 3 km linéaires sont effectuées chaque année dans 100 % des quadrants de 25 km², dans tout le parc
- En 2015, au moins 20 % des quadrants de 25 km² dans les DC sont contrôlés chaque année

Indicateurs pour le braconnage :

- Les indices de braconnage ont diminué par rapport aux niveaux enregistrés en 2010

Nouveaux indicateurs proposés sur l'efficacité de la gestion du parc :

Indicateurs sur les efforts de surveillance :

- Au moins 1 000 heures de surveillance aérienne effectuées chaque année ;
- Au moins 300 000 jours-personnes de patrouille au sol effectués chaque année ;
- Chaque quadrant de 25km² dans le parc et sa zone tampon (à désigner) doit être surveillé sur 5km par une patrouille au sol, ainsi que par des moyens aériens, au moins une fois tous les 3 mois ;

Indicateurs pour le braconnage :

- Diminution d'au moins 10% par an du nombre de carcasses d'éléphants enregistrées par contrôle aérien et au sol par rapport à la valeur de référence pour 2016.

4.2.4 Calendrier

La mission estime que, d'après ces indicateurs, les conditions requises pour que le parc soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril pourraient être remplies sur une période de cinq ans, c'est-à-dire d'ici à 2021.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, la mission estime que les éléments clés qui constituent la valeur universelle exceptionnelle du bien se sont encore dégradés depuis la mission précédente conduite en 2010, et que l'état de conservation du bien est aujourd'hui critique. Le rhinocéros blanc du Nord doit être considéré comme une espèce éteinte à l'état sauvage, tandis que 2 000 éléphants supplémentaires ont disparu à cause des braconniers entre 2007 et 2012, ce qui réduit la population restante à environ 1 718 individus. Pendant ce temps, l'unique population de girafes de la RDC s'est encore réduite et ne compte plus qu'environ 42 individus survivants (par rapport à une population connue de 350 individus qui peuplaient le parc dans les années 1970).

En dehors du rhinocéros, les espèces et les caractéristiques écologiques qui justifient la VUE du bien existent encore et peuvent être récupérées à condition que des mesures adéquates de protection et de gestion soient mises en place à long terme. Plusieurs initiatives positives ont été prises dans ce sens : des progrès remarquables en matière d'application de la loi ont été effectués grâce à la gestion actuelle, ce qui a entraîné une réduction de l'impact du braconnage ; les activités de la LRA et l'insécurité qui en découle ont été réduites à un niveau gérable ; et le financement est assuré pour les cinq prochaines années. Grâce à la résolution de ces facteurs essentiels, la mission estime qu'il pourrait être envisageable de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2021. Néanmoins, il est prévu que, même si le braconnage est contrôlé, il faudra sans doute plusieurs décennies pour que les chiffres de la faune remontent au niveau d'avant la guerre (1995), et à plus forte raison au niveau de l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, même si des progrès satisfaisants sont accomplis d'ici à 2021 pour atteindre les indicateurs cités ci-dessus, le maintien d'une protection rigoureuse sur le bien restera essentiel à long terme pour garantir une récupération durable de sa VUE.

Entre-temps, la mission recommande que le Parc national de la Garamba reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que le Comité continue à appliquer à ce bien le mécanisme de surveillance renforcé.

La mission recommande également que le Comité adopte, lors de sa 40^{ème} session, les mesures correctives suivantes (révisées et supplémentaires) selon lesquelles l'État partie doit :

- Renforcer les efforts de lutte contre le braconnage grâce à une collaboration étroite et continue avec les forces armées congolaises (FARDC) et former un personnel de terrain hautement qualifié, motivé et bien équipé ;
- Renforcer la coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud , en particulier en ce qui concerne la gestion du Parc national adjacent de Lantoto, et les efforts contre le braconnage et le commerce transfrontalier illégal de produits issus d'espèces sauvages ;
- Achever la mise en place et le déploiement d'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels intégrant des membres issus des forces armées congolaises (FARDC) soigneusement sélectionnés ;
- Maintenir une surveillance efficace tout au long de l'année sur l'ensemble du parc et sur au moins 50 % des domaines de chasse alentours, en augmentant l'étendue et la fréquence des patrouilles au sol, tout en maintenant le niveau actuel de surveillance aérienne ;
- Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse et créer une zone tampon officiellement reconnue autour du bien du patrimoine mondial pour renforcer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle ;

- Soutenir et renforcer les activités pour le développement économique des communautés alentours afin de promouvoir des moyens de subsistance durables, de réduire la dépendance à l'égard des ressources du parc et de faire en sorte que ces communautés comprennent et soutiennent les efforts de conservation ;
- Placer sous étroite surveillance le peu de girafes du Congo qui subsistent et prendre des mesures appropriées pour assurer leur protection ;
- Continuer à développer les infrastructures du parc par l'extension du réseau des pistes, l'installation de relais radio et de postes d'observation supplémentaires et d'autres équipements pour permettre une protection et une gestion efficientes et efficaces de l'ensemble du bien, en particulier dans les secteurs nord ;
- Œuvrer pour un financement durable de la gestion du parc, identifier et développer une gamme de sources de revenus comprenant les fonds fiduciaires, les entreprises et le potentiel touristique.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Termes de référence

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN
Parc national de Garamba – République démocratique du Congo (RDC)
28 février au 8 mars 2016

Lors de sa 38ème session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN au sein du bien du patrimoine mondial du Parc national de Garamba (Décision 38 COM 7A.39). L'objectif de la mission de suivi réactif est de réévaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, d'établir un nouveau calendrier de mise en œuvre et de finaliser l'état de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Due à la situation sécuritaire difficile dans la région, la mission n'a pas pu avoir lieu en 2014-2015. Lors de sa 39ème session, le Comité du patrimoine mondial a renouvelé sa demande à l'Etat partie d'inviter une telle mission (Décision 39 COM 7A.6).

La mission a été effectuée par Leila Maziz, représentant du Centre du patrimoine mondial et Peter Howard, représentant de l'UICN. Luis Rodriguez-Mendizabal, travaillant au Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, a pris part à la mission.

En particulier, la mission devrait aborder les questions clés suivantes :

1. Evaluer l'état de conservation du bien, en particulier eu égard à l'impact des activités illégales, notamment le braconnage des grands mammifères tels que l'éléphant et la girafe (le rhinocéros blanc du nord étant présumé éteint au bien) ;
2. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34ème session (34 COM 7A.6 ; Brasilia, 2010) ;
3. Finaliser les indicateurs de l'état de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur la base des résultats des enquêtes aériennes, ou d'autres données de suivi disponibles ;
4. Sur la base de ces évaluations, réactualiser si nécessaire les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en consultation avec l'Etat partie ;
5. En accord avec le paragraphe 173 des Orientations, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité, de protection et de gestion.

L'Etat partie devra faciliter les visites du terrain nécessaires aux sites et lieux clés. Il est recommandé, afin de faciliter la préparation de la mission, de transmettre au Centre du patrimoine mondial, dans les meilleurs délais, les documents suivants :

- a) Les données disponibles sur l'état des populations des grands mammifères ;
- b) Des rapports de surveillance.
- c) Et toutes autres documents y afférents.

La mission devrait consulter les autorités congolaises concernées, aux niveaux national, provincial et local, ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes à la gestion du bien, des représentants des communautés locales et des scientifiques.

Sur base des résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et des parties prenantes mentionnées ci-dessus, la mission devra développer des recommandations à l'attention du gouvernement de la République démocratique du Congo et du Comité du patrimoine mondial afin de maintenir et conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et d'améliorer sa conservation et sa gestion. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

La mission devrait préparer un rapport concis sur ses résultats et ses recommandations dans les 6 semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format des rapports de mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

Annexe 2. Itinéraire et programme

Dates	Activités
samedi 27 Février - dimanche 28 Février	<p>Voyage de Leila Maziz : Paris / Bruxelles / Entebbe – arrivée à 23h00</p> <p>Voyage de Peter Howard : Nairobi/ Entebbe – Arrivée à 15h00</p>
Lundi 29 février 2016	<p>Voyage de la Délégation d’Entebbe à Dungu – Arrivée à 14h30</p> <p>15h : Réunions et briefings sur la sécurité avec le Service JIOC (Joint Intelligence Operations Cell), en présence du Directeur du Bureau de la MONUSCO à Dungu, services civils et militaires, et les deux représentants des FARDC : le Colonel Kitoko, Responsable FARDC du secteur d’UELE</p> <p>16h30 : Réunion à la base AFRICOM de Dungu - Rencontre avec le coordinateur AFRICOM et HoO MONUSCO</p> <p>19h00 : Diner avec le contingent MONUSCO du Royaume du Maroc.</p>
Mardi 01 mars 2016	<p>8h30 – 9h30 : Voyage en avion (Cessna du PNG) de Dungu à Nagero</p> <p>Survol du Parc : Limites sud-ouest ; lieux de concentration des éléphants et des girafes ; les postes de Surveillance ; la rivière Dungu et la station de Nagero.</p> <p>10h00 : Installation au Garamba Lodge</p> <p>10h 30 : Visite des infrastructures du Parc : Section de Lutte anti-braconnage. Dépôt d’armes et lieux de surveillance et d’application de la loi. Atelier de réparation des armes.</p> <p>11h 30 : Visite du camp d’entraînement des équipes de gardes – observation des exercices d’entraînement des équipes en déploiement. Séances de formation aux tirs des équipes Mamba.</p> <p>14h00 -17h30 : Séance de travail avec l’équipe de gestion du PNG</p> <p>17h00 - 18h30 : Visite de la salle de surveillance/ LEM du PNG</p> <p>19 h30 : Diner au <i>Garamba Lodge</i> avec l’équipe du Parc.</p>
Mercredi 02 mars 2016	<p>5h30 : Participation à l’exercice de déploiement et de relève des gardes</p> <p>6h30 – 8h00 : Survol du Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’extension contrôlée et sécurisée par le Parc - Concentrations restants de grands mammifères (éléphants, girafes, buffles, hippopotames.) - État des infrastructures du Parc- postes de patrouille et pistes : Observation Mont Bagunda et PK 15 <p>10h00 - 12h30 : Visite des projets de conservation communautaire : Ecole primaire et hopital de Nagero</p> <p>14h00 - 17h00 : Séance de travail avec l’équipe de gestion du PNG</p>

	<p>17h30 - 18h30 : Visite du lieu de concentration d'hippopotames sur la rivière Dungu 19h30 : Diner au Garamba Lodge avec l'équipe du Parc.</p>
Jeudi 03 mars 2016	<p>6h30 - 8h00 : Survol du Parc pour une évaluation des pressions anthropiques du PNG et du Domaine de Chasse de Gangala Na Bodio : observation de carcasses d'éléphants et survol de site d'exploitation minières artisanales (partie sud du Domaine de chasse de Gangala Na Bodio).</p> <p>9h00 -12h00 : Séance de travail avec l'équipe de gestion du PNG</p> <p>13h00 - 15h30 : Suite du briefing : évaluation et mise à jour des mesures correctives et de l'état de conservation souhaité, revu des documents soumis par le PNG pour le rapport et présentation par l'équipe de la mission des principales conclusions de la mission.</p> <p>15h30 -18h00 : Visite de terrain par la route principale : évaluation des infrastructures du parc (camp de surveillance PK15) et de zone de concentration de la faune (buffles, antilopes, éléphants, oiseaux, et...).</p> <p>19h30 : Diner au Garamba Lodge avec l'équipe du Parc.</p>
Vendredi 04 mars 2016	<p>6h30 : Départ de la mission (Cessna du PNG) de Nagero à Dungu.</p> <p>Survol du Parc : lieux de concentration des éléphants et des girafes et la rivière Dungu et la station de Nagero.</p> <p>10h00 – 13h00 : Voyage de l'équipe de la mission de Dungu à Entebbe</p> <p>15h00 – 17h00 : Réunion de travail sur les principales conclusions de la mission : Leila Maziz et Peter Howard.</p>
Samedi 05 mars 2016	<p>Voyage de Leila Maziz : Entebbe / Goma / Kinshasa - arrivée à 19h00 Voyage de Peter Howard : Entebbe /Kampala Voyage de Luis Rodriguez : Goma / Kinshasa - arrivée à 19h00</p>
Dimanche 06 mars 2016	<p>12h- 14h : à Kinshasa avec les deux représentants de la Délégation de l'Union Européenne en RD Congo</p> <p>Journée de travail à Kinshasa : Leila Maziz et Luis Rodriguez.</p>
Lundi 07 mars 2016	<p>9h00- 12h00 : Matinée de travail au Bureau de l'UNESCO à Kinshasa</p> <p>15h00 – 16h00 : Réunion avec l'équipe du Cabinet du Ministre du Tourisme</p> <p>17h00- 18-00 : Réunion avec l'attaché de Coopération et Conseillère politique à l'Ambassade de Belgique en RDC.</p>
Mardi 08 mars 2016	<p>9h00- 12h00 : Réunion de débriefing avec l'équipe des Directeurs de la Direction Générale de l'ICCN.</p> <p>12h00- 13h00 : Réunion de débriefing avec l'ICCN et l'équipe du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la conservation de la nature et du développement durable</p> <p>14h00- 17h00 : Session de travail avec Luis Rodriguez et présentation des résultats de la mission avec le Chef du Bureau de Kinshasa - Représentant de l'UNESCO en République Démocratique du Congo</p>

	18h00 : Départ Leila Maziz par le vol Kinshasa/Bruxelles/ Paris
--	---

Annexe 3. Composition de l'équipe de la mission

La mission a été effectuée par Leila Maziz, représentant du Centre du patrimoine mondial et Peter Howard, représentant de l'UICN. Luis Rodriguez-Mendizabal, travaillant au Bureau de l'UNESCO à Kinshasa, a pris part à la mission.

Annexe 4. Liste et contacts des personnes rencontrées

MISSION DE SUIVI REACTIF - 28 février au 8 Mars 2016				
REUNION FORCES DE SECURITE - DUNGU				
Date	Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
29-févr	1 DIOUF Ibrahima	Chef du Bureau de la MONUSCO à Dungu (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo)	00 243 81 889 71 45	dioufi@un.org
29-févr	2 KITOKO Vincent	Colonel des FARDC (Forces Armées de République démocratique du Congo)	00 234 81 31 27 36	vincentkitoko@hotmail.fr
29-févr	3 BUISINA Raphael	Major des FARDC	N/A	N/A
29-févr	4 GHARD Nionzima	Capitaine de l'UPDF (Uganda People's Defence Force) - MONUSCO- Joint Intelligence Operations Center (JIOC) - Dungu	N/A	nionzimaghard@gmail.com
29-févr	5 Md Nasirul Islam	Commandant - MONUSCO - Coordinateur - Joint Intelligence Operations Center (JIOC) - Dungu	N/A	monusco-ib-jioccoord@un.org
29-févr	6 Thomas T.J. Stoute	Capitaine AFRICOM (United States Africa Command)- Detachment Commander	N/A	thomas.j.stoute.mil@mail.mil
29-févr	7 ABOUDI Hamid	Commandant - Armée du Royaume du Maroc - Contingent MONUSCO à Dungu	N/A	hamidook77@gmail.com
PARC NATIONAL DE LA GARAMBA - EQUIPE DU PARC - NAGERO				
Date	Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
29/02 au 04/03	8 SOMBA BYOMBO Ghislain Alhadji	Conservateur Principal Parc National de la Garamba (PNG)	N/A	alhajis@african-parks.org
29/02 au 04/03	9 MARARV Erik	Directeur du Parc Parc National de la Garamba	Satellite : +88 216 212 705 11	erikm@african-parks.org
29/02 au 04/03	10 LABUSCHAGNE Jean	Special Projects Manager Parc National de la Garamba	Satellite: +88 216 510 741 57	jeanl@african-parks.org
29/02 au 04/03	11 ARIANA LADO Sylvain	Responsable de la Lutte Antibraconnage (LAB)	Satellite : +822810066	N/A
29/02 au 04/03	12 Guy	Pilote au Parc National de la Garamba	N/A	N/A
29/02 au 04/03	13 PHILIPPOT Peter	Conseiller Technique LAB	N/A	peterphilippot@yahoo.fr
29/02 au 04/03	14 Basile et Sergio	Formateurs privés en LAB	N/A	N/A
VISITE DES PROJETS DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE - ECOLE ET HOPITAL DE NAGERO				
Date	Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
02-mars	15 Jacqueline	Enseignante à l'école de Nagero	N/A	N/A
02-mars	16 Immaculé	Enseignant à l'école de Nagero	N/A	N/A
02-mars	17 Jérôme	Enseignant à l'école de Nagero	N/A	N/A
02-mars	18 Hughes	Directeur de l'école de Nagero	N/A	N/A
02-mars	19 Justin	Enseignant à l'école de Nagero	N/A	N/A
02-mars	20 NEKPESU NANZILI Gisèle	Chargée d'éducation environnementale - Fauna and Flora International	N/A	giselenekpesu@gmail.com
02-mars	21 Docteur Diokokolé	Médecin principal de l'hôpital de Nagero	N/A	N/A

REUNIONS A KINSHASA				
Date	Nom et Prénom	Fonction/Institution	Téléphone	E-mail
06-mars	22 GONZALEZ MATA María	Chef de section Santé, Environnement, Sécurité Alimentaire - Délégation de l'Union Européenne en RDC	00 243 81 556 74 01	maria.gonzalez-mata@eeas.europa.eu
06-mars	23 DE BERNARDI Daniele	Chargé de mission Environnement- Délégation de l'Union Européenne en RDC	N/A	Daniele.DE-BERNARDI@eeas.europa.eu
07-mars	24 MPAKO TOKIME Faustin	Directeur de Cabinet Ministère du Tourisme et son équipe	00 243 099 001 23 43	faustin_mpako@yahoo.fr
07-mars	25 MAHUKU KAVUNA Paul	Conseiller Chargé des questions environnementales et changements climatiques	00 243 99 99 88 314	mahukupaul@yahoo.fr
07-mars	26 BIKALE Augustin	Spécialiste du programme Culture au Bureau de l'UNESCO à Kinshasa	N/A	a.bikale@unesco.org
07-mars	27 CRAENEN Kathelyne	Attaché de Coopération et conseiller politique à l'Amb. De Belgique	N/A	Kathelyne.Craenen@diplobel.fed.be
08-mars	28 DIALLO Abdourahmane	Chef du Bureau de Kinshasa - Représentant de l'UNESCO en République Démocratique du Congo	00 243 81 88 48 253	a.diallo@unesco.org
08-mars	29 MAPILANGA Jean-Joseph	Directeur Technique et Scientifique à Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	N/A	jeffmapilanga@gmail.com
08-mars	30 NGUMBI AMURI Augustin	Directeur-Chef du cabinet du Directeur-Général de l'ICCN	N/A	augustingumbi@gmail.com
08-mars	31 KISUKI Benoit	Directeur en charge de l'audit scientifique et technique à l'ICCN	N/A	benoitkisuki@yahoo.fr
08-mars	32 N'LEMVO Paul	Directeur des Parcs, Domaines et Réserves à l'ICCN	N/A	p.nlemvo@gmail.com
08-mars	33 KANU MBIZI Leon	Directeur de Cabinet Adjoint- Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la conservation de la nature et du développement durable	00 243 99 8 23 15 55	kanumbizi@gmail.com
08-mars	34 MAYALA NGANGA Faustin	Conseiller -Coordination de la communication- Ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du développement durable	00 243 81 81 06 152	faustinmayala@gmail.com
08-mars	35 INZAMBA ENDIKANO ELIA Jean	Conseiller chargé des forêts, eaux et énergie renouvelables- Ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du développement durable	00 243 97 04 76 117	inzamba@gmail.com

Annexe 5. Décisions adoptées par le Comité

Décision adoptée: 39COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.39** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant au regain de braconnage survenu depuis avril 2014 et qui a entraîné la disparition de 164 éléphants et trois girafes du Congo pour le moins et adresse ses plus sincères condoléances à la famille du garde tué dans l'exercice de ses fonctions de protection du bien ;
4. Note avec une grande préoccupation que l'extinction probable du rhinocéros blanc du Nord au sein du bien et l'érosion continue des populations des autres espèces sauvages, en particulier la perte de plus de 90 % de la population d'éléphants et le déclin continu de la population relique de girafes congolaises, à moins d'être stoppés rapidement, risque d'entraîner une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Demande à l'État partie de coopérer avec d'autres États parties et des organisations techniques internationales telles que l'UICN pour définir un plan de régénération des populations, et de faire appel au soutien de la communauté internationale pour répondre à la disparition des espèces menacées ;
6. Félicite l'État partie, en particulier l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN) et la Fondation des parcs africains, pour leurs efforts à renforcer les moyens de lutte contre le braconnage afin de traiter cette crise, en réorganisant les opérations de lutte contre le braconnage, en apportant d'autres équipements de terrain et un hélicoptère pour permettre un meilleur soutien aérien des activités de lutte et prie instamment l'État partie de donner la plus grande priorité à l'arrêt de cette crise ;
7. Accueille avec satisfaction la coopération accrue avec l'armée congolaise (FARDC), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) pour restaurer la sécurité dans la région, contrôler les groupes armés, arrêter les incursions transfrontalières et traiter la crise du braconnage ;
8. Exprime également sa vive inquiétude quant aux rapports continus d'usage d'hélicoptères et de participation présumée d'éléments de l'armée dans le braconnage d'éléphants au sein du bien ;
9. Invite la Directrice Générale de l'UNESCO à demander à l'État partie ainsi qu'aux États voisins, en particulier l'Ouganda et le Soudan-du-Sud, de veiller à ce que les opérations militaires dans la région n'aient pas d'impact sur la VUE du bien et d'organiser en coopération avec la MONUSCO une réunion de haut niveau entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Soudan-du-Sud et d'autres parties prenantes potentielles sur la manière d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le problème du braconnage ;
10. Exprime encore sa préoccupation quant à la pression accrue sur les zones de chasse adjacentes au bien, en particulier de l'exploitation minière artisanale et réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation pour les zones de chasse afin qu'elles puissent servir de zones tampons, étant donné leur importance pour la conservation de la VUE du bien, incluant les conditions d'intégrité ;
11. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de réhabiliter la VUE du bien ;
12. Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pour réévaluer son état de conservation, actualiser les mesures correctives et établir un nouveau calendrier pour leur mise en œuvre et pour finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
14. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
15. **Décide également de maintenir le parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Décision adoptée: 39COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.42**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014) et réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011,
3. Accueille avec satisfaction la déclaration du Vice Premier Ministre de la République démocratique du Congo (RDC) qui réaffirme l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa, ainsi que la décision du Conseil supérieur de la défense de la RDC de donner l'ordre à l'armée de renforcer la sécurité dans les biens ;
4. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris afin de s'assurer que le cadastre minier utilise des informations topographiques précises et actualisées sur les biens afin d'éviter que des concessions minières empiétant sur les biens ne soient accordées, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il annule toute licence en cours accordée à une activité qui empiète sur le territoire de l'un des cinq biens ;
5. Estime que le braconnage généralisé est la menace la plus importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des cinq biens, accueille également avec satisfaction la volonté de créer une brigade spéciale de lutte anti braconnage, mais note que des efforts supplémentaires devront être entrepris, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species – CITES), pour identifier et engager des procédures judiciaires contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illégal d'espèces de faune et de leurs produits, en particulier l'ivoire ;
6. En appelle aux États parties qui sont soit des destinations dans lesquelles transitent l'ivoire et la corne de rhinocéros soit des destinations finales de ces marchandises, afin qu'ils soutiennent l'État partie dans son action visant à faire cesser le commerce illégal de l'ivoire et de tout autre produit illégal en lien avec la faune sauvage, en particulier en mettant en œuvre la Convention CITES ;
7. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant au Code des hydrocarbures qui rendrait possible les activités d'exploitation pétrolière dans les aires protégées et quant à la déclaration du Premier Ministre de RDC selon laquelle l'État partie pourrait soumettre une modification des limites du Parc national des Virunga afin de permettre la mise en œuvre d'activités d'exploration pétrolière ;
8. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il garantisse le maintien du statut de protection des biens du patrimoine mondial et qu'il annule toute concession d'exploration pétrolière qui empiète sur l'un des cinq biens, et réaffirme sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
9. Prie instamment l'État partie de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la déclaration de Kinshasa, et de veiller à l'exécution du Plan d'action stratégique, et réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il approuve le décret qui officialise la création d'un Comité interministériel et qu'il alloue les moyens techniques et financiers nécessaires à un suivi adéquat de la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport détaillé, incluant un résumé analytique d'une page, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, sur la situation relative aux titres des concessions d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, et sur le Code des hydrocarbures, pour examen par le Comité à sa 40e session en 2016.

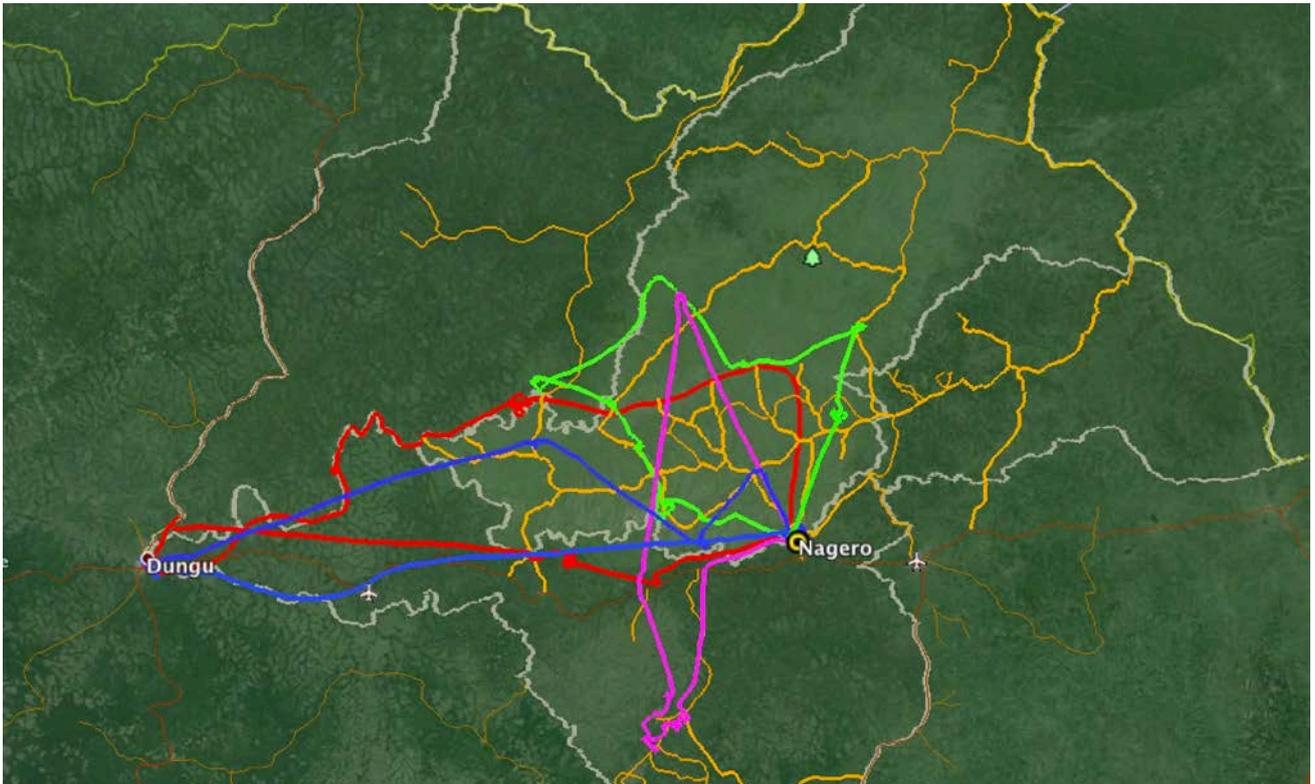
Annexe 6. Cartes

Illustration 1. Les différentes trajectoires de vol suivies par la mission lors des reconnaissances aériennes au-dessus du bien

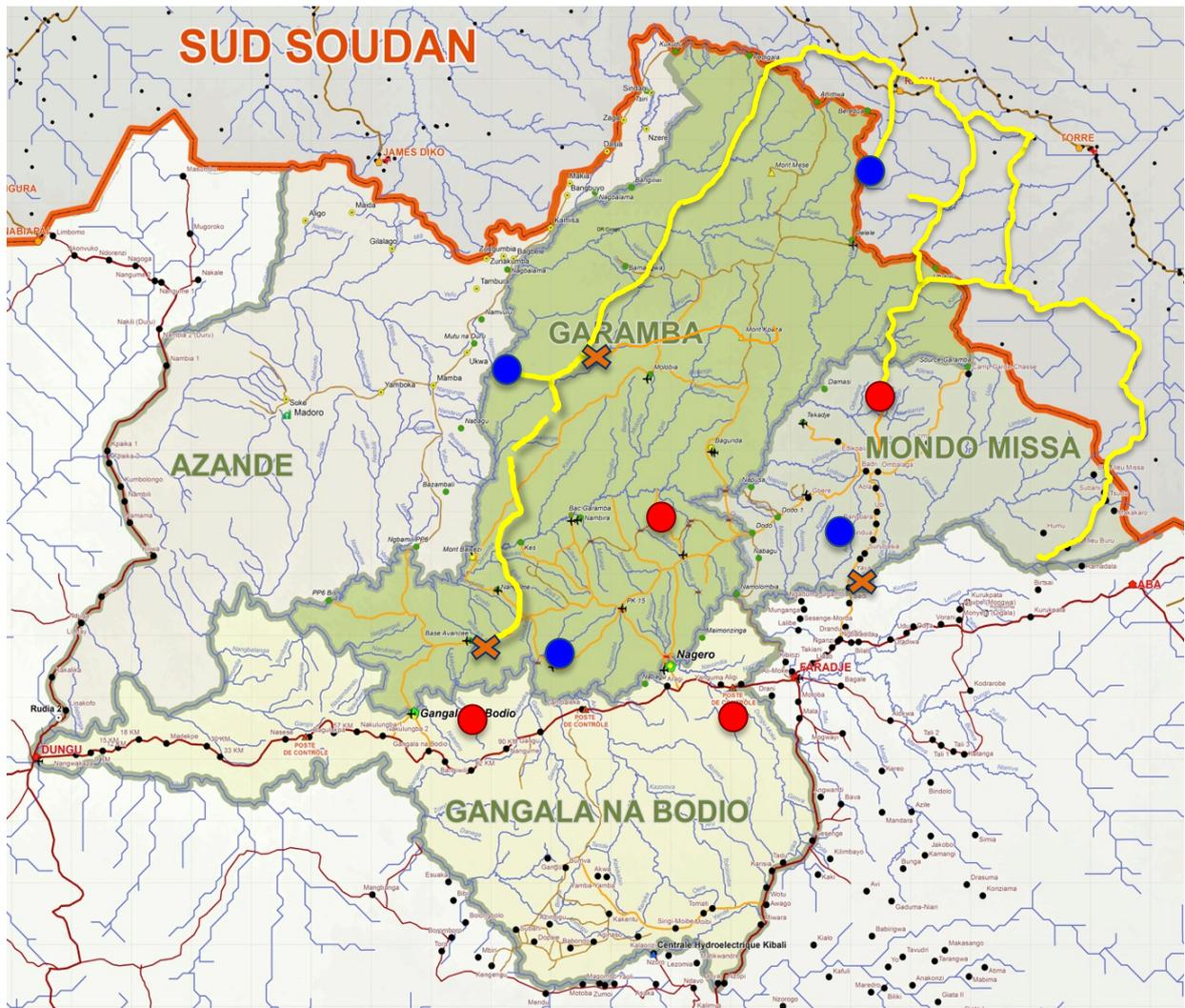
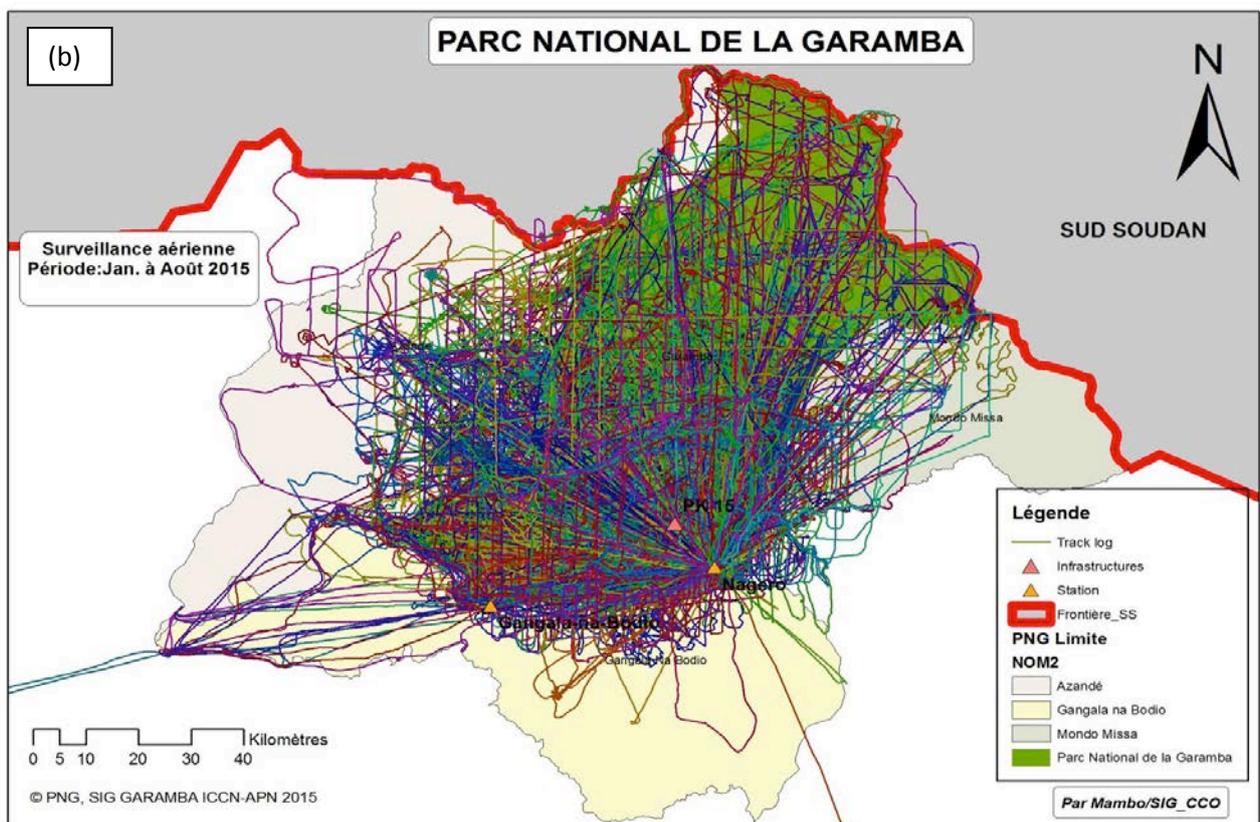
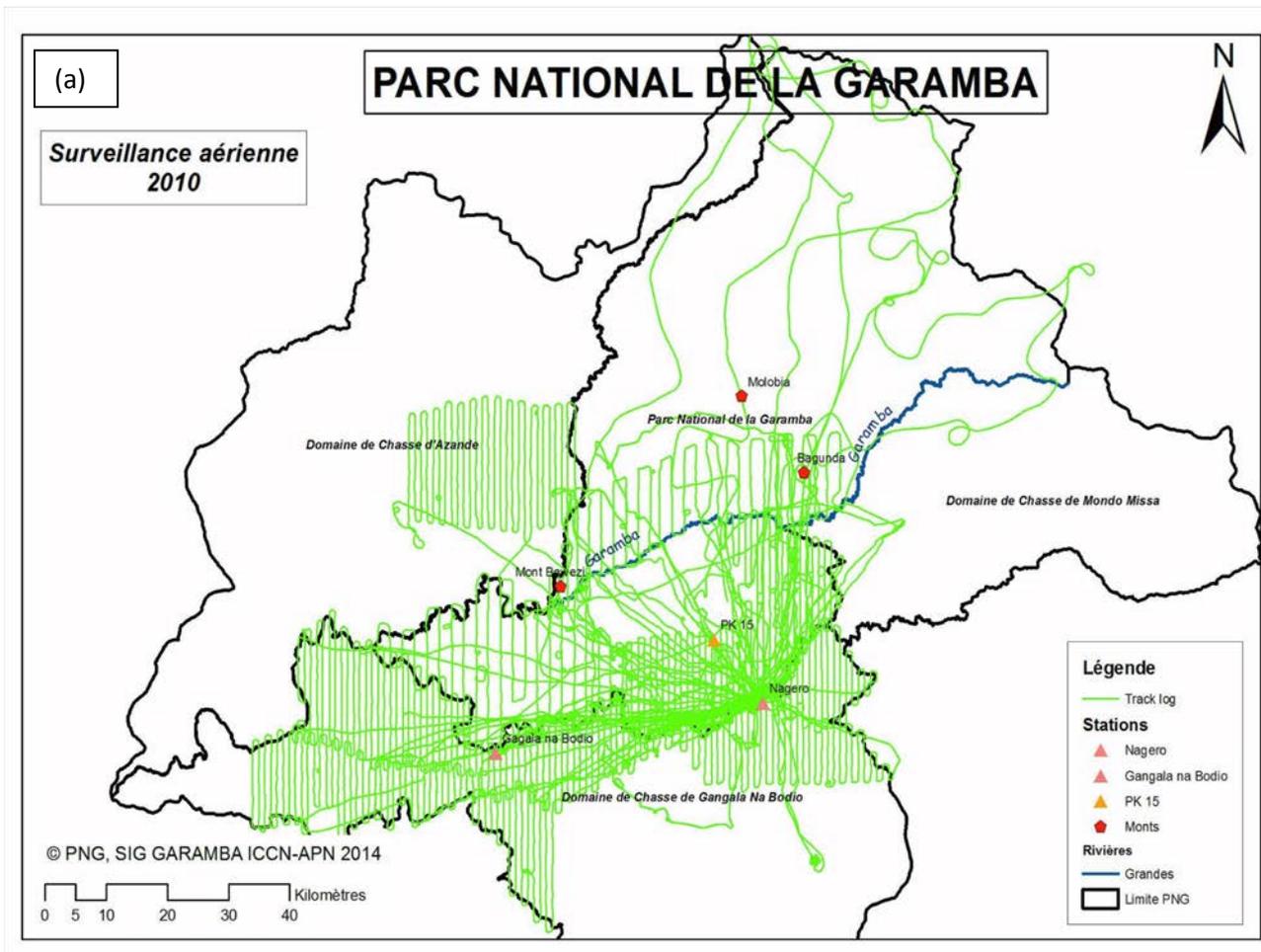
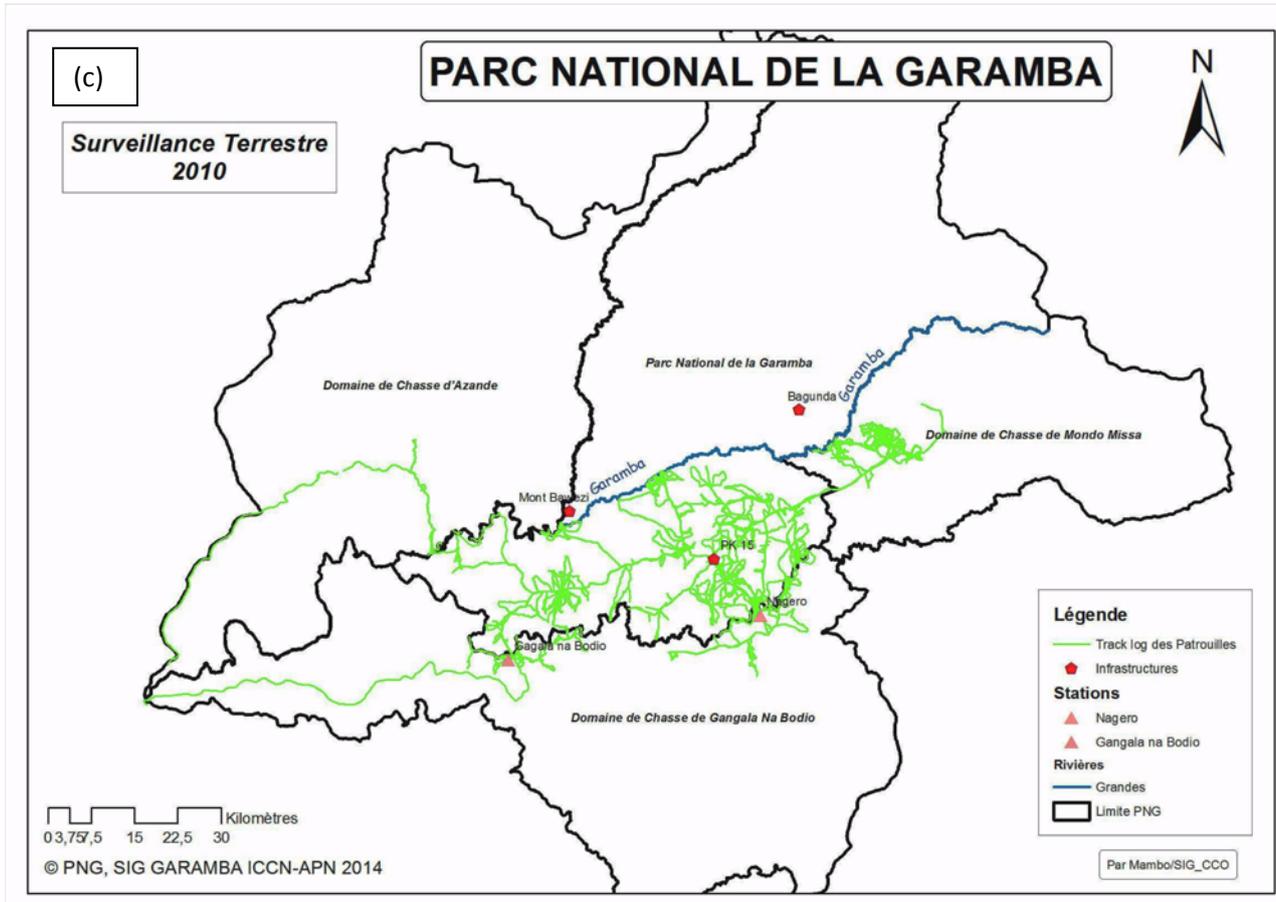


Illustration 2. Localisation des nouvelles infrastructures proposées dans le Parc montrant les postes d'observation permanents (cercles rouges), les stations de relais radio (cercles bleus), les nouvelles routes envisagées (lignes jaunes), les anciennes routes (orange) et les pistes d'atterrissage (symboles noir de l'avion).





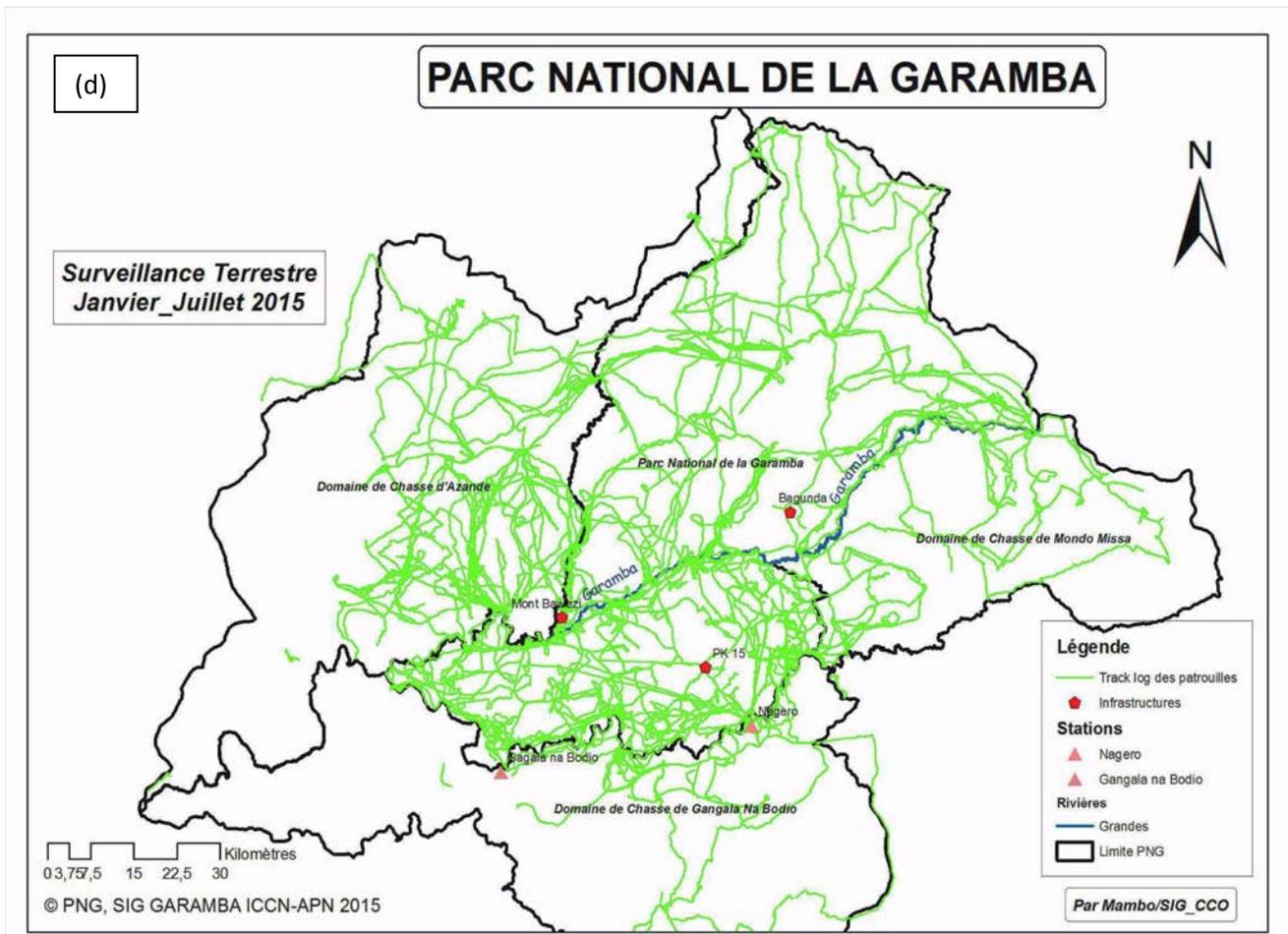
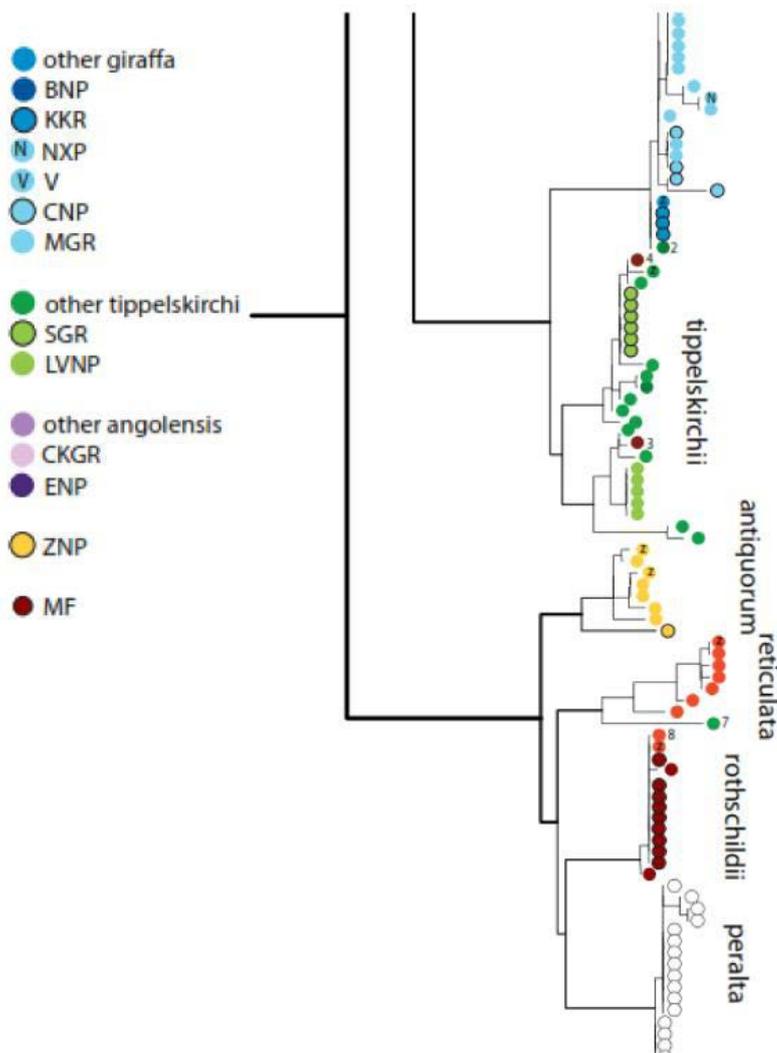


Illustration 3. Les cartes du bien et de ses Zones de Chasse adjacentes montrant l'étendue de la couverture de surveillance aérienne (a et b) et la couverture des patrouilles au sol (c et d) respectivement au moment de la mission de 2010 et ensuite au cours du premier semestre de l'année 2015.

Annexe 7. La taxonomie de la girafe du Parc National de la Garamba (Article disponible uniquement en anglais)

Taxonomic confusion has surrounded the (sub)species occurrence of giraffe in Central Africa (Hassanin *et al.* 2007). The giraffe population of Garamba National Park in the Democratic Republic of Congo (DRC) were formerly recognised as a separate (sub)species, the Congo giraffe (*Giraffa camelopardalis congoensis*). However, *G.c. congoensis* has been subsumed into the Kordofan giraffe (*G.c. antiquorum*) (Fennessy 2008) and is genetically the same as other giraffe assessed in Central Africa. Congo giraffe is not recognised as a valid giraffe (sub)species name.

In the recently produced genetic tree above one can see that the sampled giraffe from Garamba NP – in yellow without the black circle, neatly fall into the *G.c. antiquorum* subspecies. It is interesting to note that giraffe from outside Central Africa all fall within different (sub)species and are genetically different. Further genetic sampling and analysis of giraffe is needed to confirm the final taxonomic of them as species or (sub)species across Africa.



Annexe 8. Photographies



Réunion avec les responsables sécurité de la MONUSCO à Dungu



L'avion du parc utilisé pour la surveillance aérienne



La rivière Dungu marque la limite sud du PNG



Poste d'observation du Parc avec leurs abris temporaires



Poste d'observation et leurs routes récemment réhabilitées



Deux responsables du PNG devant les photos qui rendent hommage aux cinq gardes qui ont perdu la vie en 2015 pendant les opérations de protection du site.



Le Directeur adjoint du Parc, Al Haji Somba pendant la formation des gardes



Exercice de tirs



Major des FARDC responsable des formations



Déploiement des équipes de gardes



Poste d'observation 'Piga 15'



L'équipe de la mission visant le poste d'observation avec des abris temporaires (g à d : Leila Maziz, AlHaji Somba, Peter Howard, Luis Rodriguez-Mendizabal)



Réception principale du Lodge du PNG



École primaire communautaire à Nagero, appuyée par le Parc



Vue aérienne de la rivière Garamba au coeur du parc



Troupeau d'éléphants observé en avion



Deux carcasses d'éléphants observées en avion



Terres défrichées dans la zone de chasse de Gangala na Bodio



Fosse minière dans la zone de chasse de Gangala na Bodio



Le ville de Nsambia dans la zone de chasse de Gangala na Bodio



Visite de la réserve animale par la nouvelle route



Hippopotames dans la rivière Dungu, à proximité du siège du Parc à Nagero



La population des buffles est en augmentation au PNG



Waterbuck (ou cobe défassa) dans les herbes hautes de savane, caractéristique de la Garamba